

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

OUVERTURE DE SÉANCE :

L'an deux mille vingt deux, le seize décembre à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Le président de séance désigne M. Irchad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il accepte et procède à l'appel de l'ensemble des élus.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

Le Président demande à l'assemblée son accord pour l'inscription d'une affaire supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil communautaire accepte.

Le Président annonce l'ajout de l'affaire supplémentaire N°27 : Le Contrat Opérationnel de Mobilité. Considérant la nécessité d'avancer avec la Région sur le sujet depuis 2021, il est proposé de rajouter au titre des questions diverses, le projet de contrat partenarial qui sera soumis à l'autorité organisatrice régionale.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité l'ordre du jour. 27 affaires seront débattues et proposées au vote.



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT-LEU - TROIS-BASSINS - SAINT-PAUL - LE PORT - LA POSSESSION

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra :

LE VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022 A 09^h30

**Au siège du TCO, à Le Port
 Salle du Conseil Communautaire**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, **Cher(e) Collègue,** l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Le Port, le **09 DEC. 2022**

Le Président



Emmanuel SÉRAPHIN

PJ : Ordre du jour et note de synthèse



JE SUIS LABELLISÉ MARNONNE

B.P. 50049 - 97822 - Le Port Cedex

Tél. : 02 62 32 12 12 • Fax : 02 62 32 22 22 - courrier@tco.re - www.tco.re
 Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 16h le vendredi de 8h à 15h

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 16 12 2022

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

AFFAIRE N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022.

FINANCES

AFFAIRE N° 2 : Clôture des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement au titre de 2022.

AFFAIRE N° 3 : Vote des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement au titre de 2023.

AFFAIRE N° 4 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2023.

AFFAIRE N° 5 : Vote du Budget Primitif 2023 du TCO: Budget Principal.

AFFAIRE N° 6 : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe de la GEMAPI.

AFFAIRE N° 7 : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe de l'Eau Potable.

AFFAIRE N° 8 : Vote du Budget Primitif 2023 budget annexe de l'Assainissement des Eaux Usées.

AFFAIRE N° 9 : Vote du Budget Primitif 2023 du TCO: budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance.

INTERCOMMUNALITE

AFFAIRE N° 10 : Modification des statuts d'ILEVA : modification des modalités de calcul des contributions des membres.

AFFAIRE N° 11 : Attributions de compensation versées aux communes membres du TCO – Rapport quinquennal.

COMMANDE PUBLIQUE

AFFAIRE N° 12 : Adoption du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

AFFAIRE N° 13 : Modification de la nomenclature permettant la computation des seuils des marchés.

TOURISME ET CULTURE

AFFAIRE N° 14 : Communication du rapport des élus représentant le TCO au sein du conseil d'administration de la SPL TAMARUN au titre de l'exercice 2021.

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT

AFFAIRE N° 15 : Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du TCO - (Elaboration d'un SCoT Air Énergie Climat).

AFFAIRE N° 16 : Programme Local de l'Habitat (PLH) : validation du bilan 2022, de la rétrospective 2020/2021 et de la programmation 2023.

AFFAIRE N° 17 : Demande de garantie d'emprunts de la SEMADER pour la réhabilitation de l'opération Camille Claudel - 45 LLS sur la commune du Port.

TRAVAUX ET PATRIMOINE-ECOCITE

AFFAIRE N° 18 : Projet ECOCITE Cambaie-Oméga - Demande d'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Cambaie Oméga – Commune de Saint-Paul.

MISSION LEADER ET DEVELOPPEMENT RURAL

AFFAIRE N° 19 : Appel à projets LEADER 2023 - 2027 : candidature de TERH GAL OUEST.

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE

AFFAIRE N° 20 : Signature du nouveau contrat 2022-2027 pour la prise en charge des lampes collectées par les déchèteries.

AFFAIRE N° 21 : Validation d'une convention de collaboration pour la récupération de « multi-matériaux » en déchèterie avec l'association EKOPRATIK.

AFFAIRE N° 22 : Validation d'une convention de collaboration pour la récupération de « multi-matériaux » en déchèterie avec l'association LES PALETTES DE MARGUERITE.

AFFAIRE N° 23 : Signature du nouveau contrat 2022-2027 pour la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers.

REGIE DES PORTS

AFFAIRE N° 24 : Classification des emplois – modification cadre emploi agent d'entretien et de nettoyage des locaux.

AFFAIRE N° 25 : Port de Plaisance – Tarification applicable à compter du 1er janvier 2023.

AFFAIRE N° 26 : Validation du tarif et des conditions d'accès à la cale de mise à l'eau du port de plaisance de Saint Leu à compter de 2023.

Questions diverses

AFFAIRE N°27 : Contrat opérationnel de mobilité.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64 Nombre de présents : 34 Nombre de représentés : 9 Nombre d'absents : 21	L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président. Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

OBJET

Affaire N°2022_114_CC_1
APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 28
NOVEMBRE 2022

Nombre de votants : 42

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Bruno DOMEN - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - M. Daniel PAUSE - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_114_CC_1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Le Président de séance expose :

Les procès verbaux des séances du Conseil Communautaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Non votant : HOARAU Olivier (départ après l'ouverture des votes)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022 ci-annexé.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 21

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_115_CC_2
CLÔTURE DES AUTORISATIONS
DE PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT AU TITRE DE
2022**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 43

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julien METANIRE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_115_CC_2 : CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT AU TITRE DE 2022

Le Président de séance expose :

1- Rappel réglementaire

Les Autorisations de Programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le TCO.

Les Autorisations d'Engagement (AE) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la communauté s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.

Les Autorisations de Programme ou d'Engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. Elles peuvent être modifiées (révision, annulation, clôture) chaque année par délibération.

Les Crédits de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement.

2- Contexte

Budget principal :

Le TCO gère des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement sur le budget principal depuis 2004 et 2020 (voir annexe 1).

Ces Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement sont aujourd'hui anciennes et méritent d'être revues au regard des nouvelles orientations de la mandature 2020-2026. En ce sens il est proposé de clôturer l'ensemble des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement existantes.

Budget annexe de la GEMAPI :

Le TCO gère des Autorisations de Programme sur le budget annexe de la GEMAPI depuis 2018 (voir annexe 2) qui méritent d'être revues au regard des nouvelles orientations de la mandature 2020-2026. En ce sens il est proposé de clôturer l'ensemble des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement existantes.

Pour donner plus de lisibilité à la mandature 2020-2026, de nouvelles Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement seront créées à compter de 2023 et seront déclinées selon les axes stratégiques validées lors des Orientations Budgétaires 2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 05/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

Arrivées : DOMEN Bruno ; PAUSE Daniel
Départ : NANA-IBRAHIM Salim

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Budget principal :

-CLOTURER les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement existantes à la date du 31 décembre 2022.

Budget annexe de la GEMAPI:

-CLOTURER les Autorisations de Programme existantes à la date du 31 décembre 2022.

ANNEXE 1 : AP/CP et AE/CP du budget principal
AP/CP - Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

N°AP	Libellé	Année	Montant AP actualisé	CP 2021	CP 2022	CP 2023 +
4	Equipements traitement des déchets (Panneaux, Bacs OM, GS, CPU etc.)	2004	24 894 350	2 145 000	2 305 000	-
8	Etudes prospectives en mat. Déplacement (PDU, IP, Transport Personnalisé Aérien, Réseau Régional Transport guidé et Tram' Ouest)	2007	2 193 258	258 100	235 000	-
11	Développement touristique des hauts et mi-pentes (Rte Hubert Delisle, signalétique touristique, BIT Mafate)	2007	2 638 346	26 000	140 000	457 190
18	Aménagement des zones d'activités (Berges riv des galats, ZAC Maulin Joli, Bras Mont Vert, Vue Belle, Pointe des châteaux, Saline, EcoParc, Ateliers de Cambaie etc.)	2008	38 680 193	2 180 000	1 113 695	-
23	Rénovation et extension du siège social TCO	2008	14 378 336	21 000	21 000	18 662
26	Etudes prospectives aménagement (SCOT, SAGE Ouest, Charte paysage, aménagement Mafate/littorales hauts de l'Ouest)	2008	3 988 341	490 000	319 000	-
32	Système d'information du TCO	2011	2 601 269	866 000	879 000	-
37	Complexe sportif de Dos d'Ane	2010	6 822 649	68 100	206 000	9 852
39	Fourrière animale de Cambaie	2010	3 801 851	176 300	1 500	2 748 883
42	Réhabilitation des décharges (Rivière des Galats, Cocatre, Cambaie)	2012	4 645 337	1 834 400	1 737 000	414 258
44	Fonds de concours aménagement ANRU à La Pointe	2007	1 643 341	-	-	380 000
45	Centre Intercommunal Enseignement Artistique à Plateau Caillou	2007	3 723 559	75 000	287 250	1 034 660
47	Opérations d'aménagement et de l'habitat (PILHI, RHIRHS, OGRAL, PLH, NPNRU Ariata Balon)	2007	4 418 878	1 200 000	1 334 820	-
49	Zone arrière portuaire	2015	116 765	72 000	-	14 380
51	Pôles d'échange sur le territoire (La Saline, St Gilles les hauts)	2015	6 225 028	12 080	-	3 470 342
52	Pôle architectural construction durable	2017	2 055 029	-	-	2 043 799
53	FDC Médiathèque Saint-Lau	2017-2020	-	-	-	-
55	Sentier Littoral Ouest de Saint-Paul	2017	3 514 176	480 000	520 000	198 813
58	Aménagement & Entretien du patrimoine du TCO (ZA, Ports, siège TCO, espace loisirs Jeux d'eau St Lau, Camping, LENA etc.)	2017	13 325 379	3 793 470	5 156 000	-
57	Plan Interco de lutte contre habitat indigne (convention cadre 2019-2025, Ingénierie, travaux)	2017	2 253 209	620 000	1 668 000	-
58	Actions PCET	2017	585 926	-	75 000	477 336
59	Parc automobiles (2017-2021)	2017	562 836	29 000	367 000	-
60	Acq de bus en site propre	2017	12 598 492	1 600 000	1 900 000	-
61	Apport en capital Agence France Locale	2017	759 300	162 000	-	-
62	Arrêts bus 2018-2022	2018	2 000 000	75 000	50 000	1 281 537
63	Aménagement IP Almà Césaire	2020	6 760 000	4 100 000	1 521 700	942 157
66	Pôle Déchets Sud Ilava (2020-2022)	2021	12 400 000	6 200 000	6 200 000	-
67	Centre animalier à l'Eperon	2021	4 000 000	158 800	106 000	3 725 200
68	Plan de Prévent des Risques Technologiques (PPRT) autour de la SRPP	2021	1 000 000	5 000	-	995 000
	TOTAL		181 078 946	26 548 150	26 127 365	18 211 829

AE/CP - Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement

N°AP	Libellé	Année	Montant AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023*
1	Projet de territoire	2020	400 000	170 000	218 500	13 500

ANNEXE 2 : AP/CP du budget annex Gemapi
AP/CP - Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

N°AP	Libellé	Année	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023*
1	Papi Rivière des Galats	2018	18 069 054	3 750 000	5 046 000	
2	Papi Ermitage Salines Les Bains	2018	28 128 892	2 712 596	1 880 000	12 182 445
3	Gestion du trait de côte	2018	15 851 850	67 300	87 000	15 608 054
4	Papi Saint-Paul	2018	37 638 794	100 230	43 000	35 329 891
5	Etude des systèmes d'endiguement sur le territoire	2018	342 500	10 000	-	425 795
6	Travaux d'adaptation et de réparation des ouvrages	2018	4 339 782	1 130 000	1 367 000	-
7	Papi Saint-Leu	2018	108 500	-	-	91 333
8	Plan de gestion des cordons dunaires Saint-Leu	2018	434 000	-	-	434 000
9	Gestion des milieux aquatiques	2018	19 559 436	172 515	268 000	19 118 921
			124 673 618	7 943 361	8 681 000	84 188 440

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 34
 Nombre de représentés : 9
 Nombre d'absents : 21

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2022_116_CC_3
VOTE DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT AU TITRE DE
2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 43

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**AFFAIRE N°2022_116_CC_3 : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
 AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT AU TITRE DE 2023**

Le Président de séance expose :

1- Rappel réglementaire :

Les Autorisations de Programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le TCO.

Les Autorisations d'Engagement (AE) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la communauté s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.

Les Autorisations de Programme ou d'Engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. Elles peuvent être modifiées (révision, annulation, clôture) chaque année par délibération.

Les Crédits de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement.

2- Création des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement à compter de 2023 :

Pour mémoire, les orientations budgétaires 2023 ont été validées selon des axes qui reflètent les priorités de la mandature et des orientations stratégiques.

Afin de donner de la lisibilité aux actions qui vont être menées dans le cadre de la mandature, il est proposé de valider les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement pour les budgets du TCO, en corrélation avec les orientations stratégiques.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 05/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

Abstention : NATIVEL Jean-François

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS
 PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI

- VALIDER les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement ainsi que les Crédits de Paiement conformément aux tableaux ci-dessous à compter de l'exercice 2023.

POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

- VALIDER les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement ainsi que les Crédits de Paiement conformément aux tableaux ci-dessous à compter de l'exercice 2023.

POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- VALIDER les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement ainsi que les Crédits de Paiement conformément aux tableaux ci-dessous à compter de l'exercice 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

- VALIDER les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement ainsi que les Crédits de Paiement conformément aux tableaux ci-dessous à compter de l'exercice 2023.

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Code	Type	Libellé	Année	Proposition montant initial	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
102AAF23	AE	Réaliser les projets structurants du territoire	2023	77 700	77 700	0	0	0
103AAF24	AE	Mettre en œuvre l'ambition économique de l'Ouest	2023	811 278	232 278	183 000	183 000	183 000
104AAF26	AE	Développer une stratégie touristique durable et résiliente	2023	9 404 316	2 404 986	2 331 450	2 331 450	2 336 450
105AAF28	AE	Structurer une politique de coopération décentralisée au service du rapprochement des populations et du co-développement	2023	445 000	112 000	112 000	112 000	112 000
201AAF27	AE	Développer une gestion de proximité durable et responsable des déchets et lutter contre l'embaras animalier	2023	262 811 719	50 738 039	50 098 864	53 482 723	55 515 093
202AAF28	AE	Renforcer l'attractivité et la performance des transports publics et scolaires	2023	170 852 000	42 713 000	42 713 000	42 713 000	42 713 000
204AAF20	AE	Limiter les impacts des eaux usées sur les milieux	2023	120 000	30 000	30 000	30 000	30 000
301AAF30	AE	Concevoir et mettre en œuvre les outils et actions pour assurer une politique citoyenne de proximité	2023	705 000	305 000	150 000	150 000	100 000
302AAF31	AE	Piloter la transformation numérique du territoire au service des citoyens	2023	349 800	151 200	85 000	85 000	86 900
303AAF32	AE	Mettre en œuvre les actions et les outils pour la réalisation du Programme Local pour l'Habitat	2023	1 278 100	373 100	315 000	205 000	205 000
304AAF33	AE	Apporter le rééquilibrage du territoire par le développement des Hauts et par les projets structurants du reste du territoire	2023	826 750	288 580	179 400	179 400	176 400
305AAF34	AE	Faire de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire de véritables leviers pour la création d'emplois solidaires	2023	6 395 000	1 607 000	1 607 000	1 592 000	1 592 000
306AAF35	AE	Faire du territoire Ouest un foyer culturel de référence	2023	9 871 971	2 035 971	2 182 000	2 252 000	3 202 000
403AAF36	AE	Faire de la transition écologique et énergétique un axe essentiel de développement du territoire	2023	230 000	50 000	50 000	50 000	50 000
601AAF16	AE	Définir le projet de la collectivité et la stratégie de mise en œuvre	2023	25 366 709	8 429 871	6 248 144	6 310 644	6 377 244
				436 350 167	107 546 105	106 293 658	108 747 117	112 771 067

BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI

Code	Type	Libellé	Année	Proposition montant initial	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
601GEF37	AE	Définir le projet de la collectivité et la stratégie de mise en œuvre	2023	2 278 000	589 500	589 500	589 500	589 500
				2 278 000	589 500	589 500	589 500	589 500

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Code	Type	Libellé	Année	Proposition montant initial	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
601EAF38	AE	Définir le projet de la collectivité et la stratégie de mise en œuvre	2023	283 400	70 850	70 850	70 850	70 850
				283 400	70 850	70 850	70 850	70 850

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code	Type	Libellé	Année	Proposition montant initial	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
204ASF30	AE	Limiter les impacts des eaux usées sur les milieux	2023	40 000	10 000	10 000	10 000	10 000
601ASF40	AE	Définir le projet de la collectivité et la stratégie de mise en œuvre	2023	192 800	42 800	50 000	50 000	50 000
				232 800	52 800	60 000	60 000	60 000

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CROITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL								
Code	Type	Libellé	Année	Proportion montant initial	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
101AA01	AP	Refondre le projet d'aménagement stratégique du TCO et passer à l'opérationnalité	2023	1 431 500	458 500	365 000	365 000	265 000
102AA02	AP	Réaliser les projets structurants du territoire	2023	33 104 025	8 164 025	6 850 000	7 275 000	8 025 000
103AA03	AP	Mettre en œuvre l'ambition économique de l'Ouest	2023	35 268 750	4 209 750	7 202 000	11 112 500	12 742 500
104AA04	AP	Développer une stratégie touristique durable et résiliente	2023	38 479 994	5 207 660	5 446 667	13 615 417	11 210 250
201AA05	AP	Développer une gestion de proximité durable et responsable des déchets et lutter contre l'errance animale	2023	25 542 656	8 779 836	4 783 000	6 730 000	5 250 000
202AA06	AP	Renforcer l'attractivité et la performance des transports publics et scolaires	2023	18 314 200	2 197 200	5 400 000	6 297 300	2 942 700
204AA07	AP	Limiter les impacts des eaux usées sur les milieux	2023	6 794 200	2 004 300	1 270 000	1 270 000	1 250 000
302AA08	AP	Piloter la transformation numérique du territoire au service des citoyens	2023	189 000	49 600	49 600	49 600	49 600
303AA09	AP	Mettre en œuvre les actions et les outils pour la réalisation du Programme Local pour l'Habitat	2023	8 612 667	1 664 599	1 880 932	2 502 433	2 564 703
304AA10	AP	Apporter le rééquilibrage du territoire par le développement des Hauts et par les projets structurants du reste du territoire	2023	113 940	23 940	30 000	30 000	30 000
305AA11	AP	Faire de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire de véritables leviers pour la création d'emplois solidaires	2023	117 000	27 000	30 000	30 000	30 000
306AA12	AP	Faire du territoire Ouest un foyer culturel de référence	2023	2 408 760	1 833 750	396 000	180 000	100 000
403AA13	AP	Faire de la transition écologique et énergétique un axe essentiel de développement du territoire	2023	3 575 836	958 636	970 000	850 000	800 000
404AA14	AP	Développer la pratique des mobilités durables	2023	525 666	342 900	75 000	75 000	32 666
501AA15	AP	Définir le projet de la collectivité et la stratégie de mise en œuvre	2023	17 811 226	6 587 433	3 705 892	3 888 932	3 629 182
				160 589 263	42 476 519	44 032 731	54 051 062	49 338 321
BUDGET ANNEXE DE LA GENAPI								
Code	Type	Libellé	Année	Proportion montant initial	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
401GE17	AP	Protéger les populations exposées aux risques naturels	2023	29 512 831	4 603 346	14 200 035	7 009 100	3 699 850
402GE18	AP	Valoriser la richesse de la biodiversité du territoire	2023	2 205 866	354 350	789 500	642 000	642 000
501GE19	AP	Définir le projet de la collectivité et la stratégie de mise en œuvre	2023	65 000	65 000	0	0	0
				31 783 697	5 032 196	14 989 535	7 651 100	4 341 850
BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE								
Code	Type	Libellé	Année	Proportion montant initial	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
203EA03	AP	Offrir à la population une eau de qualité	2023	60 554 521	14 365 000	16 188 324	12 170 227	4 830 970
501EA01	AP	Définir le projet de la collectivité et la stratégie de mise en œuvre	2023	10 000	10 000	0	0	0
				50 584 521	14 375 000	16 188 324	12 170 227	4 830 970
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF								
Code	Type	Libellé	Année	Proportion montant initial	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
204AS02	AP	Limiter les impacts des eaux usées sur les milieux	2023	28 668 476	10 468 409	5 340 078	6 190 000	6 670 000
				28 668 476	10 468 409	5 340 078	6 190 000	6 670 000

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 36
 Nombre de représentés : 9
 Nombre d'absents : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_117_CC_4
VOTE DES TAUX DE LA
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
POUR 2023**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_117_CC_4 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Le Président de séance expose :

1- Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains. Le taux de la CFE proposé au titre de 2023 est de 25%, soit un taux inchangé depuis 2016.

Taux de CFE du Département

Communauté d'agglomération	Taux 2022
CASUD	22.76%
CINOR	23.17%
CIREST	27.60%
CIVIS	29.03%
TCO	25%

En 2022, le TCO compte 21.088 redevables à la CFE.

2- Vote du taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)

Le taux de la TFNB proposé au titre de 2023 est de 1.43%, ce taux est inchangé depuis 2012.

Taux de TFNB du Département

Communauté d'agglomération	Taux 2022
CASUD	1.75%
CINOR	1.29%
CIREST	1.79%
CIVIS	1.77%
TCO	1.43%

En 2022, le TCO compte 4 547 redevables à la TFNB.

3- Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères », le TCO perçoit la TEOM sur l'ensemble du territoire. Le taux de la TEOM proposé au titre de 2023 est de 16%, soit un taux inchangé depuis 2016.

Taux de TEOM du Département

Communauté d'agglomération	Taux 2022
CASUD	16.70%
CINOR	14.80%
CIREST	17%
CIVIS	17.91%
TCO	16%

En 2022, le TCO compte 81 960 redevables à la TEOM.

4- Vote du produit de la taxe GEMAPI

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » le TCO peut voter un produit de GEMAPI qui ne peut dépasser 40 €/habitant.

Le produit de GEMAPI proposé au titre de 2023 est de 3.150.000 € (soit 14,8 €/habitant).

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 05/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

Retour en séance : HOARAU Olivier

Arrivée : GAILLARD Perceval

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VOTER les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :

TAXE	Taux 2023
CFE	25,00%
TFNB	1,43%
TEOM	16,00%

- VOTER le produit de la taxe GEMAPI pour 2023 à hauteur de 3.150.000 €.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 38
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 17

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_118_CC_5
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2023 DU TCO: BUDGET
PRINCIPAL**

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_118_CC_5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU TCO: BUDGET PRINCIPAL

Le Président de séance expose :

Globalement, le budget primitif 2023 s'élève à 217,5 M€, équilibré en recettes et dépenses et se répartit comme suit :

- Budget de fonctionnement : 166,3 M€ (budget 2022 : 156,6 M€, soit +6,2% par rapport à 2022) ;
- Budget d'investissement : 51,1 M€ (Budget 2022 : 49,5 M€, soit +3,3% par rapport à 2022).

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 05/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

M. Jean François NATIVEL note l'augmentation à hauteur de 10,5 % des charges de personnel, de 16 % des charges à caractère général et de 13 % des frais de fonctionnement des groupes d'élus.

Il apparaît selon lui, que les charges à caractère général se composent des prestations de service et des frais de fonctionnement du TCO.

Il indique que l'augmentation des charges de personnel s'explique vraisemblablement par la revalorisation du point d'indice et l'impact en année pleine des recrutements effectués en 2022. Il demande des précisions concernant l'augmentation de la masse salariale du TCO .

Mme Mireille MOREL-COIANIZ explique que la progression de 10,5 % correspond effectivement à la revalorisation du point d'indice et à l'augmentation de la masse salariale (évolution de 5% en raison des recrutements liés à l'acquisition de la nouvelle compétence EAU).

M. Emmanuel SERAPHIN précise que 12 embauches sur 22 ont été effectuées. Il indique que les recrutements vont se poursuivre en 2023 pour compléter l'effectif.

Par ailleurs, il tient à ajouter que le budget annexe de la Régie des Ports et de l'OTI sont équilibrés sans participation financière du TCO. Il explique que grâce à une forte fréquentation des hôtels de la Côte Ouest, la taxe de séjour collectée a atteint un niveau jamais obtenu jusqu'à présent. De même, le budget de la régie des Ports de Plaisance est équilibré en recettes et en dépenses. Ces deux structures fonctionnent sans l'aide financière du TCO.

Arrivée : METANIRE Julius

Retour en séance : NANA-IBRAHIM Salim

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstention : NATIVEL Jean-François

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

-APPROUVER le Budget Primitif 2023 du budget principal, conformément aux chapitres ci-dessous ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors charges de personnel et articles spécialisés) ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au Budget Primitif 2023.

BALANCE GÉNÉRALE - DÉPENSES

			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
Dépenses	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	86 313 828		86 313 828
		012	Charges de personnel et frais assimilés	21 510 000		21 510 000
		014	Atténuations de produits	20 300 000		20 300 000
		023	Virement à la section d'investissement		5 219 195	5 219 195
		042	Opérations d'ordre transfert entre sections		11 027 000	11 027 000
		65	Autres charges de gestion courante	20 380 777		20 380 777
		6586	Frais de fonctionnement groupe d'élus	197 000		197 000
		66	Charges financières	1 400 000		1 400 000
	TOTAL			150 101 605	16 246 195	166 347 800
	Investissement	040	Opérations d'ordre transfert entre sections		2 000 000	2 000 000
		16	Emprunts et dettes assimilées	6 800 000		6 800 000
		20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 665 623		7 665 623
		204	Subventions d'équipement versées	1 375 279		1 375 279
		21	Immobilisations corporelles	22 549 702		22 549 702
		23	Immobilisations en cours	10 645 189		10 645 189
		26	Participations et créances rattachées	64 026		64 026
		27	Autres immobilisations financières	27 000		27 000
TOTAL			49 126 819	2 000 000	51 126 819	
TOTAL GÉNÉRAL			199 228 424	18 246 195	217 474 619	

BALANCE GÉNÉRALE - RECETTES

			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
Recettes	Fonctionnement	013	Atténuations de charges	50 000		50 000
		042	Opérations d'ordre transfert entre sections		2 000 000	2 000 000
		70	Produits des services, domaine, ventes diverses	1 484 700		1 484 700
		73	Impôts et taxes	34 595 000		34 595 000
		731	Fiscalité locale	93 700 000		93 700 000
		74	Dotations et participations	29 763 590		29 763 590
		75	Autres produits de gestion courante	4 479 510		4 479 510
		78	Reprise sur amortissements et provisions	275 000		275 000
	TOTAL			164 347 800	2 000 000	166 347 800
	Investissement	021	Virement de la section de fonctionnement		5 219 195	5 219 195
		024	Produits des cessions d'immobilisations	2 400 000		2 400 000
		040	Opérations d'ordre transfert entre sections		11 027 000	11 027 000
		10	Dotations, fonds divers et réserves	6 513 700		6 513 700
		13	Subventions d'investissement reçues	10 968 800		10 968 800
		16	Emprunts et dettes assimilées	14 869 124		14 869 124
		204	Subventions d'équipement versées	0		0
		27	Autres immobilisations financières	129 000		129 000
TOTAL			34 880 624	16 246 195	51 126 819	
TOTAL GÉNÉRAL			199 228 424	18 246 195	217 474 619	

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 38
 Nombre de représentés : 9
 Nombre d'absents : 17

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2022_119_CC_6
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2023 DU BUDGET ANNEXE DE
LA GEMAPI

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022
- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_119_CC_6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI

Le Président de séance expose :

Globalement, le Budget Primitif 2023 de la GEMAPI s'élève à 10,1 M€, équilibré en recettes et dépenses et se répartit comme suit :

- Budget de fonctionnement : 4,1 M€ (budget 2022 : 4,8 M€, soit -14,6% par rapport à 2022) ;
- Budget d'investissement : 5,9 M€ (Budget 2022 : 9,5 M€, soit -37,9% par rapport à 2022).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

-APPROUVER le Budget Primitif 2023 de la GEMAPI, conformément aux chapitres ci-dessous ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors charges de personnel et articles spécialisés) ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au Budget Primitif 2023 .

GEMAPI

BALANCE GÉNÉRALE - DÉPENSES

			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
Dépenses	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	439 500		439 500
		012	Charges de personnel et frais assimilés	935 000		935 000
		014	Atténuations de produits	120 000		120 000
		023	Virement à la section d'investissement		2 518 702	2 518 702
		042	Opérations d'ordre transfert entre sections		70 000	70 000
		65	Autres charges de gestion courante	10 000		10 000
		66	Charges financières	52 500		52 500
		TOTAL	1 557 000	2 588 702	4 145 702	
	Investissement	040	Opérations d'ordre transfert entre sections		700 000	700 000
		16	Emprunts et dettes assimilées	175 000		175 000
		20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 460 074		1 460 074
		21	Immobilisations corporelles	127 829		127 829
		23	Immobilisations en cours	3 380 445		3 380 445
		27	Autres immobilisations financières	64 848		64 848
	TOTAL	5 208 196	700 000	5 908 196		
	TOTAL GÉNÉRAL	6 765 196	3 288 702	10 053 898		

BALANCE GÉNÉRALE - RECETTES

			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
Recettes	Fonctionnement	042	Opérations d'ordre transfert entre sections		700 000	700 000
		70	Produits des services, domaine, ventes diverses	150 000		150 000
		731	Fiscalité locale	3 150 000		3 150 000
		74	Dotations et participations	145 702		145 702
			TOTAL	3 445 702	700 000	4 145 702
	Investissement	021	Virement de la section d'exploitation		2 518 702	2 518 702
		040	Opérations d'ordre transfert entre sections		70 000	70 000
		10	Dotations, fonds divers et réserves	800 000		800 000
		13	Subventions d'investissement	1 258 000		1 258 000
		16	Emprunts et dettes assimilées	1 261 494		1 261 494
		TOTAL	3 319 494	2 588 702	5 908 196	
	TOTAL GÉNÉRAL	6 765 196	3 288 702	10 053 898		

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 38
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 17

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_120_CC_7
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2023 DU BUDGET ANNEXE DE
L'EAU POTABLE**

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_120_CC_7 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le Président de séance expose :

Globalement, le Budget Primitif 2023 de l'Eau Potable s'élève à 19,6 M€, équilibré en recettes et dépenses et se répartit comme suit :

- Budget de fonctionnement : 4 M€ (budget 2022 : 3,3 M€, soit +21,2% par rapport à 2022) ;
- Budget d'investissement : 15,6 M€ (Budget 2022 : 6,2 M€, soit +151,6% par rapport à 2022).

M. Jean François NATIVEL constate que les charges de personnel double passant de 600 000 € à 1,183 M € en 2023. Il demande si cette augmentation est essentiellement due au renforcement des effectifs de la Direction concernée.

Il relève également que les investissements augmentent très fortement (4,235 M € en 2022 à 10,390 M € en 2023). Il souhaite savoir si des travaux de potabilisation de l'eau de la Commune de Saint Leu sont prévus au budget et si d'autres travaux sont envisagés courant 2023.

Il s'étonne de l'absence de sollicitations de subventions alors que celles-ci existent et peuvent être allouées (Office de l'EAU, État, Europe) pour contribuer au financement global. En contrepartie, il souligne le recours au prêt bancaire à hauteur de 1,150 M €.

Certaines réponses aux questions de M. Jean-François NATIVEL ayant déjà été apportées dans la présentation de l'affaire, le Président n'intervient que sur la partie relative aux subventions. Il indique que ces dernières, bien qu'elles ne sont pas mentionnées seront bien entendu sollicitées auprès des organismes financeurs (Office de l'Eau, Office de la Biodiversité, ...). Elles seront inscrites au budget dès lors qu'elles seront accordées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

Abstention : NATIVEL Jean-François

Non votant : BEGUE Danila (dysfonctionnement du boîtier de vote)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

-APPROUVER le Budget Primitif 2023 de l'Eau Potable, conformément aux chapitres ci-dessous ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au budget primitif 2023.

EAU POTABLE

BALANCE GÉNÉRALE - DÉPENSES

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
Dépenses	Fonctionnement	011 Charges à caractère général	70 850	70 850	
		012 Charges de personnel et frais assimilés	1 183 000	1 183 000	
		023 Virement à la section d'investissement		2 166 150	2 166 150
		65 Autres charges de gestion courante	-		-
		66 Charges financières	590 000		590 000
		TOTAL	1 843 850	2 166 150	4 010 000
	Investissement	040 Opérations d'ordre transfert entre sections			
		16 Emprunts et dettes assimilées	1 150 000		1 150 000
		20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	965 000		965 000
		21 Immobilisations corporelles	3 020 000		3 020 000
		23 Immobilisations en cours	10 390 000		10 390 000
		26 Participations et créances rattachées	30 600		30 600
		TOTAL	15 555 600		15 555 600
TOTAL GÉNÉRAL		17 399 450	2 166 150	19 565 600	

BALANCE GÉNÉRALE - RECETTES

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
Recettes	Fonct	042 Opérations d'ordre transfert entre sections			
		70 Vente produits fabriqués, prestations	4 010 000	4 010 000	
		TOTAL	4 010 000	4 010 000	
	Investissement	021 Virement de la section d'exploitation		2 166 150	2 166 150
		13 Subventions d'investissement	-		-
		16 Emprunts et dettes assimilées	13 389 450		13 389 450
		TOTAL	13 389 450	2 166 150	15 555 600
	TOTAL GÉNÉRAL		17 399 450	2 166 150	19 565 600

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 38
 Nombre de représentés : 9
 Nombre d'absents : 17

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2022_121_CC_8
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2023 BUDGET ANNEXE DE
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_121_CC 8 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le Président de séance expose :

Globalement, le budget primitif 2023 de l'Assainissement des Eaux Usées s'élève à 13,3 M€, équilibré en recettes et dépenses et se répartit comme suit :

- Budget de fonctionnement : 2 M€ (budget 2022 : 1,8 M€, soit +11% par rapport à 2022) ;
- Budget d'investissement : 11,3 M€ (Budget 2022 : 3,4 M€, soit +232,4% par rapport à 2022).

M. Jean-François NATIVEL constate que les frais de personnel passent de 196 000 € à 385 000 €. Il renouvelle sa question sur les recrutements.

Il relève également que les investissements passe de 1,7 M€ à 9 M€ en 2023.

S'agissant d'un budget prévisionnel, malgré les explications du Président sur le fait qu'une recette n'est inscrite que si elle est sincère et certaine, il ne comprend pas pourquoi les crédits au titre des subventions ne sont pas affichés, notamment à titre indicatif.

Il note la mobilisation d'un prêt de 800 000 € pour financer les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

M. Bruno DOMEN indique que le financement de la station de potabilisation de Saint Leu représente 14 M €. La commune a fait l'objet de plusieurs rapports d'analyse de l'eau potable effectués par l'ARS ayant abouti à une mise en demeure de conformité. Les travaux ont démarré en janvier 2022 et devront se poursuivre en 2023 pour une mise en service au mois de juin 2024.

Des travaux de remise en état et de modernisation du réseau d'assainissement des eaux usées ont été également réalisés en 2022.

D'autres travaux sont prévus (postes de refoulement...) afin de garantir aux usagers de Saint Leu, l'accès à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président de séance,

Abstention : NATIVEL Jean-François

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

-APPROUVER le Budget Primitif 2023 de l'Assainissement des Eaux Usées, conformément aux chapitres ci-dessous ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au budget primitif 2023.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

BALANCE GÉNÉRALE - DÉPENSES

			Opérations	Opérations	TOTAL	
			réelles	d'ordre		
Dépenses	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	52 800		52 800
		012	Charges de personnel et frais assimilés	385 000		385 000
		023	Virement à la section d'investissement		1 175 396	1 175 396
		042	Opérations d'ordre transfert entre sections			
		65	Autres charges de gestion courante	-		-
		66	Charges financières	410 000		410 000
		TOTAL			847 800	1 175 396
	Investissement	040	Opérations d'ordre transfert entre sections			
		16	Emprunts et dettes assimilées	800 000		800 000
		20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	441 700		441 700
		21	Immobilisations corporelles	940 000		940 000
		23	Immobilisations en cours	9 084 700		9 084 700
		26	Participations et créances rattachées	13 800		13 800
TOTAL			11 280 200		11 280 200	
TOTAL GÉNÉRAL			12 128 000	1 175 396	13 303 396	

BALANCE GÉNÉRALE - RECETTES

			Opérations	Opérations	TOTAL	
			réelles	d'ordre		
Recettes	Fonct	042	Opérations d'ordre transfert entre sections			
		70	Vente produits fabriqués, prestations	2 023 196		2 023 196
		TOTAL			2 023 196	
	Investissement	021	Virement de la section d'exploitation		1 175 396	1 175 396
		040	Opérations d'ordre transfert entre sections			
		13	Subventions d'investissement	2 616 600		2 616 600
		16	Emprunts et dettes assimilées	7 488 204		7 488 204
	TOTAL			10 104 804	1 175 396	11 280 200
	TOTAL GÉNÉRAL			12 128 000	1 175 396	13 303 396

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_122_CC_9
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2023 DU TCO: BUDGET ANNEXE
DE LA RÉGIE DES PORTS DE
PLAISANCE**

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_122_CC 9 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU TCO: BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE

Le Président de séance expose :

Globalement, le Budget Primitif 2023 de la Régie des Ports de Plaisance s'élève à 4,2 M€, équilibré en recettes et dépenses et se répartit comme suit :

- Budget de fonctionnement : 3,8 M€ (Budget 2022 : 3,3 M€, soit +15,1% par rapport à 2022);
- Budget d'investissement : 0,4 M€ (Budget 2022 : 0,3 M€, soit +33,3% par rapport à 2022).

Départ : NATIVEL Jean-François

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

-APPROUVER le Budget Primitif 2023 de la Régie des Ports de Plaisance conformément aux chapitres ci dessous ;

-AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites au budget primitif 2023.

RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE (RPP)

BALANCE GÉNÉRALE - DÉPENSES

			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
Dépenses	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	1 735 200		1 735 200
		012	Charges de personnel et frais assimilés	1 585 000		1 585 000
		042	Opérations d'ordre transfert entre sections		355 000	355 000
		65	Autres charges de gestion courante	6 500		6 500
		67	Charges exceptionnelles	132 000		132 000
	TOTAL			3 458 700	355 000	3 813 700
	Invest	16	Emprunts et dettes assimilées	-		-
		20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000		50 000
		21	Immobilisations corporelles	275 000		275 000
		23	Immobilisations en cours	30 000		30 000
TOTAL			355 000		355 000	
TOTAL GÉNÉRAL			3 813 700	355 000	4 168 700	

BALANCE GÉNÉRALE - RECETTES

			Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	
Recettes	Fonctionnement	70	Produits des services, domaine, ventes diverses	3 635 000		3 635 000
		74	Dotations et participations	-		-
		75	Autres produits de gestion	1 000		1 000
		77	Produits exceptionnels	58 300		58 300
		78	Reprise sur amortissements et provisions	119 400		119 400
	TOTAL			3 813 700		3 813 700
	Invest	16	Emprunts et dettes assimilées	-		-
		040	Opérations d'ordre transfert entre sections		355 000	355 000
	TOTAL				355 000	355 000
	TOTAL GÉNÉRAL			3 813 700	355 000	4 168 700

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

—
Séance du 16/12/2022
—

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_123_CC_10
MODIFICATION DES STATUTS
D'ILEVA : MODIFICATION DES
MODALITÉS DE CALCUL DES
CONTRIBUTIONS DES
MEMBRES**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_123_CC_10 : MODIFICATION DES STATUTS D'ILEVA : MODIFICATION DES MODALITÉS DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Le Président de séance expose :

En décembre 2021, lors de la préparation du comité syndical d'ILEVA fixant les montants des contributions de fonctionnement pour chacun des membres, le TCO a souhaité que les modalités de calcul des contributions soient revues en raison d'un mode de calcul qui était défavorable à ses intérêts.

En effet, le syndicat mixte de traitement des déchets des régions Sud et Ouest de La Réunion utilisait une méthode de calcul qui faisait supporter de manière substantielle les charges de fonctionnement du Transit du Port au TCO. Le TCO a supporté, seul, plus de 75 % des charges de fonctionnement de ce site de 2017 à 2021. La mutualisation était donc, sur ce site, partielle et les conséquences financières sur le budget du TCO s'élevaient à environ 650 k€ chaque année depuis 2017.

Le TCO a eu partiellement gain de cause en décembre 2021 puisque le comité syndical a voté une prise en charge à hauteur de 50 % des charges du Transit du Port contre moins de 25 % les années précédentes.

La CASUD avait demandé que si le mode de calcul était révisé, elle souhaitait que la situation économique des territoires soit prise en considération. La CASUD a souhaité depuis de nombreuses années que le potentiel fiscal des intercommunalités soit intégré dans les composantes du calcul des contributions.

ILEVA a décidé de s'appuyer sur un bureau d'études pour revoir les modalités de calcul des contributions utilisées par ILEVA, analyser les demandes des intercommunalités (TCO et CASUD) et proposer des nouveaux modes de calcul. Ce travail a été fait entre mai et octobre 2022. Les modalités de calcul des charges d'administration générale n'ont pas été remises en question dans la mesure où le Conseil Départemental et le Conseil Régional viennent abonder ensemble à deux tiers des dépenses. Le tiers restant est calculé au prorata de la population de chaque intercommunalité.

Ce sont les dépenses liées à l'exploitations des équipements de traitement d'ILEVA qui ont fait l'objet d'une remise en question. Ces dépenses représentent plus de 95 % du montant total de la contribution de fonctionnement.

Lors des premiers rendus, il a été vite arrêté par le bureau d'études et par ILEVA le fait que la mutualisation des charges de fonctionnement relatives à l'exploitation des sites devait prendre en compte le Transit du Port à 100 %.

Une fois cet aspect traité, les travaux ont été menés sur le critère à prendre en compte comme élément de richesse du territoire. Le potentiel fiscal a été maintenu à la demande de la CASUD. Cette dernière demandait une prise en compte de ce critère à hauteur de 20 % dans le calcul des contributions. Cette dernière a demandé d'intégrer ce critère dans le calcul afin de lui permettre de créer des déchèteries et faire des investissements en matière de gestion des déchets.

Le TCO a émis des objections sur cette proportion d'intégrer 20 % de potentiel fiscal dans les clés de répartition car les contributions projetées auraient été trop impactantes. De plus, le TCO a mis en exergue qu'à la mise en service de l'outil multifilière RUNEVA et les recettes de vente

d'électricité, il est légitime que l'ensemble des intercommunalités puisse bénéficier de la diminution escomptée des contributions lors de sa mise en service.

Après de nombreuses réunions, le comité syndicat d'ILEVA réuni le 28 octobre 2022 a voté une modification des statuts du syndicat dont les contributions intégreraient pour les années 2023 et 2024, une forte proportion des tonnages (90%) dans le calcul des charges relatives à l'exploitation des sites et dans une plus faible proportion (10%), le potentiel fiscal des territoires. Afin de permettre la mise en œuvre des nouveaux statuts d'ILEVA, le TCO doit également délibérer sur cette modification statutaire.

L'article 14.2 des statuts a été modifié de la manière suivante :

Article	Arrêté des statuts en vigueur	Modifications proposées
14.2 Dispositions relatives aux dépenses liées à l'exploitation des équipements de traitement du Syndicat Mixte	<p>Les dépenses liées à l'exploitation des équipements de traitement sont financées par les établissements publics intercommunaux adhérents. Le calcul de la contribution aux dépenses d'exploitation des équipements de traitement est fixé comme suit :</p> <p>Pour les établissements publics intercommunaux adhérents, la contribution de chacun est fonction des tonnages traités sur chaque site de traitement transféré hors déchets des professionnels.</p> <p>La période de référence de tonnage prise en considération se fera sur une année glissante du 1er novembre de l'année N-2 au 31 octobre de l'année N-1.</p>	<p>Les dépenses liées à l'exploitation des équipements de traitement sont financées par les établissements publics intercommunaux adhérents. Le calcul de la contribution aux dépenses d'exploitation des équipements de traitement est fixé comme suit, pour les établissements publics intercommunaux adhérents :</p> <p>- Pour 2023 et 2024, la contribution de chacun est fonction d'un double critère :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le tonnage traité pour chaque EPCI hors déchets des professionnels, ➤ Le potentiel fiscal de l'année pour chaque EPCI. <p>La répartition est établie sur la base de 90 % du tonnage et 10 % du potentiel fiscal.</p> <p>- A partir de 2025, la contribution sera calculée uniquement en fonction du tonnage (100%).</p> <p>La période de référence de tonnage prise en considération se fera sur une année glissante du 1^{er} novembre de l'année N-2 au 31 octobre de l'année N-1.</p>

La délibération d'ILEVA modifiant ses statuts (et le projet de statuts modifiés) est mise en annexe de la présente note.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 02/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la modification de l'article 14.2 des statuts d'ILEVA rédigé ainsi :

" Les dépenses liées à l'exploitation des équipements de traitement sont financées par les établissements publics intercommunaux adhérents. Le calcul de la contribution aux dépenses d'exploitation des équipements de traitement est fixé comme suit, pour les établissements publics intercommunaux adhérents :

- Pour 2023 et 2024, la contribution de chacun est fonction d'un double critère :

- Le tonnage traité pour chaque EPCI hors déchets des professionnels,
- Le potentiel fiscal de l'année pour chaque EPCI.

La répartition est établie sur la base de 90 % du tonnage et 10 % du potentiel fiscal.

- A partir de 2025, la contribution sera calculée uniquement en fonction du tonnage (100%).

La période de référence de tonnage prise en considération se fera sur une année glissante du 1^{er} novembre de l'année N-2 au 31 octobre de l'année N-1. "

- CHARGER le Président ou toute autre personne dûment habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

—
 Séance du 16/12/2022
 —

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 36
 Nombre de représentés : 8
 Nombre d'absents : 20

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2022_124_CC_11
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION VERSÉES AUX
COMMUNES MEMBRES DU TCO
– RAPPORT QUINQUENNAL

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
LE PORT - LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_124_CC_11 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES AUX COMMUNES MEMBRES DU TCO – RAPPORT QUINQUENNAL

Le Président de séance expose :

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 prévoit une mesure d'information aux communes sur l'évolution des Attributions de Compensation (AC). Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 05/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

Départ : PERMALNAICK Armande

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE acte du rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation versées aux communes membres.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
LE PORT - LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_125_CC_12
ADOPTION DU SCHEMA DE
PROMOTION DES ACHATS
PUBLICS SOCIALEMENT ET
ÉCOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES.**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_125_CC_12 : ADOPTION DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES.

Le Président de séance expose :

En application du Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique, à compter du 1er janvier 2023, à partir d'un montant annuel de cinquante millions d'euros hors taxes d'achat, il convient d'adopter et de publier un SPASER.

Ce dernier « détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire ».

Le SPASER du TCO s'articule autour des axes suivants :

- un achat performant qui dynamise le territoire : qui d'une part facilite l'accès des acteurs économiques locaux à la commande publique d'autre part utilise la commande publique comme vecteur d'innovation et de performance ;
- un achat socialement responsable : qui favorise une commande publique non-discriminante et socialement responsable ;
- un achat écologiquement responsable : qui prend en compte les impacts environnementaux, la promotion d'une économie circulaire ;
- Une méthodologie mise en œuvre afin d'évaluer les actions prévues au SPASER.

Le SPASER prévoit 20 indicateurs cibles afin de mesurer la progression du TCO dans sa démarche de développer une politique d'achat performante ; écologique et socialement responsable,

En outre, l'élaboration de ce document stratégique est également l'occasion de rappeler les bonnes pratiques déjà initiées par le TCO afin que celles-ci deviennent la norme.

Cette première version du SPASER constitue un outil de référence et pourra être révisée et optimisée annuellement afin qu'il agisse en véritable levier favorisant la démarche sociale et écologique. A cet effet, l'atteinte des objectifs sera régulièrement mesurée et les données seront analysées par un comité de pilotage afin de prendre les mesures appropriées.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 05/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

M. Emmanuel SERAPHIN indique que cet outil formalise l'intervention du TCO pour soutenir les entreprises s'engageant dans une démarche d'achat performant, écologique et socialement responsable. Il favorise le recours aux marchés réservés aux structures du handicap et aux structures de l'insertion. Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables va permettre au TCO de conforter ses actions.

Retour en séance : PERMALNAICK Armande

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à publier ledit schéma,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_126_CC_13
MODIFICATION DE LA
NOMENCLATURE PERMETTANT
LA COMPUTATION DES SEUILS
DES MARCHÉS**

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_126_CC_13 : MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE PERMETTANT LA COMPUTATION DES SEUILS DES MARCHÉS

Le Président de séance expose :

Par délibération n°2004-235/C10-30 en date du 13 décembre 2004, le Conseil Communautaire avait adopté sa nomenclature propre prise pour l'application de l'article 27 du code des marchés publics de 2006.

Cette nomenclature a fait l'objet de mise à jour à deux reprises par délibérations respectives n° 2011-173/B11-028 du 16 novembre 2011 et n° 2020_171_CC_15 du 18 décembre 2020.

Il convient de l'optimiser de nouveau en :

- Adaptant le document actuel à l'activité du TCO avec, notamment, la création d'une famille pour les opérations de travaux de maintenance ou de réparation,
- En enrichissant certains groupes de familles existants pour les mettre en cohérence avec l'activité du TCO.

Le projet de modification de la nomenclature propre au TCO (modifications surlignées en couleur) est joint en annexe. Cette nouvelle proposition permet la création de plus 130 nouveaux codes dans la nomenclature des achats.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 05/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- ABROGER la délibération du 18 décembre 2020 n° 2020 171 CC 15,

- VALIDER la nomenclature jointe en annexe permettant la computation des seuils du marchés du TCO.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_127_CC_14
COMMUNICATION DU RAPPORT
DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE
TCO AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SPL
TAMARUN AU TITRE DE
L'EXERCICE 2021**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 0

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_127_CC_14 : COMMUNICATION DU RAPPORT DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE TCO AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL TAMARUN AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Président de séance expose :

Contexte

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de ses représentants au sein du Conseil d'Administration (CA) de SPL, et ce au titre de la gestion sur l'exercice 2021.

Ce rapport, joint en annexe, fournit les éléments généraux permettant l'information technique et financière du Conseil Communautaire sur la gestion de la société durant l'année 2021.

Cette communication répond aux droits d'information et de contrôle des collectivités actionnaires.

Les comptes annuels 2021 et le rapport du commissaire aux comptes sont disponibles pour consultation en séance.

I/ Les faits marquants de l'année 2021

Pour rappel, la composition du capital de la SPL Tamarun, est la suivante :

Actionnaires	Actions	Montant	% du capital	Nombre d'administrateurs
Commune de Saint-Paul	3427	514 050 €	55,8%	5
TCO	1025	153 750 €	16,7%	2
Département	1688	253 200 €	27,5%	2
Total	6140	921 000 €	100 %	9

Ainsi, le TCO est actionnaire de la société publique locale (SPL) Tamarun à hauteur de 16,7 % du capital.

Le conseil d'administration est composé de 9 administrateurs suivant la répartition suivante :

Commune de Saint-Paul	Virginie Sallé Guylain Moutama Tristan Floriant Michel Clémente Hélène Rougeau
TCO	Daniel Pausé Pierre Guinet
Département	Jean-François Nativel Eglantine Victoire

A/ Vie de la société

La vie sociale durant l'année 2020 a été marquée par la convocation à 4 conseils d'administration et la tenue de deux assemblées générales ordinaires présidées par Mme Virginie SALLÉ Présidente de la SPL TAMARUN.

En termes d'effectifs, la société se composait au 31/12/2021 de 114 salariés (- 5 salariés par rapport à 2020), dont 63 en CDI, 40 en CDD /PEC et 1 en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

La directrice générale a quitté son poste en janvier 2021, et a été remplacée en avril 2021 par Mme Espitalier-Noël.

Le fonctionnement de la SPL reste impacté par un nombre d'absences pour maladie important avec 880 jours, en augmentation de 340 jours par rapport à 2020.

La SPL a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dont les observations ont été notifiées à Tamarun en décembre 2020.

6 recommandations ont été émises :

- Déterminer une clé de répartition stable des frais généraux de la société imputables aux différents contrats ;
- Entamer les démarches pour doter la société d'un accord d'entreprise complémentaire à la convention collective nationale tourisme et au règlement intérieur de la société ;
- Engager une réflexion pour requalifier l'activité Aménagement ;
- Mettre en œuvre la clause de rencontre prévue au contrat de délégation de service public relatif au camping pour organiser sa fin en intégrant les évolutions du site et régler le sort des biens issus des investissements réalisés par le délégataire, dans un délai d'un an ;
- Mesurer l'équilibre financier des contrats avant leur conclusion en estimant les coûts et produits sur toute leur durée de manière à déterminer leur marge bénéficiaire ;
- Adopter une politique tarifaire soucieuse de la préservation des équilibres économiques des co contractants, adaptée à la nature des prestations rendues.

En réponse, la SPL a lancé trois audits, sur les finances, l'aménagement et le camping.

B/ Les activités de la société

1/Cadre de vie

Le contrat de prestations intégrées signé avec la Mairie de Saint-Paul concernant la période 2020-2023 en matière de valorisation et d'entretien du littoral et des espaces naturels se poursuit, pour un montant global du marché stable à 3,2 M€.

Les interventions du nouveau marché portent sur :

- les plages, arrières plages et chemin pêcheurs (61 ha),
- Les boisements (45 ha) et les espaces verts (8 ha),
- les rues, ruelles (15 kms) et les espaces touristiques majeurs (18ha),
- l'entretien de 15 sanitaires publics et 3sanitaires automatiques avec 4 passages par jour.

On note pour 2021 une baisse de 21 tonnes du volume d'ordures ménagères qui s'explique par la crise COVID avec des restrictions de déplacement et l'interdiction de pique-niquer, mais aussi par une amélioration du tri sélectif effectué par les équipes de TAMARUN.

Concernant les contrats pour le compte du TCO, les contrats de prestations intégrées portant sur la gestion (entretien) de la Pointe de Trois Bassins, l'entretien du littoral Sud Saint-Leu et de l'entretien du Port de Saint-Leu se sont poursuivis.

2/Aménagement

Ci-après le détail des opérations d'aménagement en cours :

Marché à bon de commande confié par la Commune de Saint-Paul

Le marché à bon de commande portant sur des opérations d'aménagement liant la Mairie de Saint-Paul signé en 2016 pour une durée de 3 ans a fait l'objet d'un avenant de prorogation d'une durée d'un an (jusqu'à fin 2020) pour un montant d'opérations de 140 K€.

Il n'y a pas de nouveau mandat signé en 2021, et les 6 mandats en cours se poursuivent en études en 2020 :

- Extension de trois cimetières ;
- Aménagement paysager de la Ravine Bernica
- Réhabilitation des sanitaires des postes MNS et construction de 3 sanitaires publics ;
- Reconstruction d'un poste MNS à l'Hermitage les Bains ;
- Création d'un second skate-park à la Saline les Bains ;
- Création d'un espace d'accueil pour le Bâtiment de la Poudrière à Saint-Paul.

Contrat de prestations intégrées confiés par le TCO

-1 opération au stade de cloture du mandat : la construction d'un Village touristique à Saint-Gilles-les Bains ;

-1 opération de concertation sur le projet PAPI « Plan d'Action de Prévention des Inondations » dans le cadre des travaux à la Saline les Bains.

Une nouvelle opération fait l'objet d'échanges entre le TCO et TAMARUN dans la perspective d'un mandat, concernant la création d'un skate Park à Saint Leu sur l'aire de loisirs du Four à Chaux à Saint-Leu.

Contrat de prestations intégrées confiés par le Département

En 2020, le Département de la Réunion a confié à Tamarun son premier Contrat CPI. Il s'agit d'une étude de définition sur le site de « Village Corail » à Saint Gilles les Bains (un diagnostic économique, patrimonial et financier, une étude d'opportunités d'aménagement, une étude de faisabilité et de financement, la synthèse du modèle d'exploitation et l'établissement du programme technique définitif). L'attribution du marché d'études a été faite en mail 2021, suivi de la réalisation d'un diagnostic du site.

Opérations en propre portées par Tamarun

-Garantie de parfait achèvement de l'opération de construction des 25 bungalows HLL (Habitations Légères de Loisirs) du Camping Hermitage Lagon : raccordement électrique en juin 2021, réparations des anomalies constatées concernant les menuiseries et miroirs, amélioration de deux bungalows pour faciliter l'accessibilité PMR ;

-Poursuite des travaux de la transformation de l'école des Roches Noires en 5 locaux commerciaux ;

-Gestion du patrimoine de la société : Remise à niveau de la rondavelle Cap Homard et de la Caravelle Marché Forain avant reprise par un nouvel exploitant.

3/Gestion des équipements touristiques

La SPL gère plusieurs équipements touristiques pour le compte de la Mairie de Saint-Paul et du TCO, notamment par le biais de délégations de service public :

-La gestion du camping de l'Hermitage Les Bains : 2021 marque la première année en exploitation pleine des 25 bungalows HLL livrés fin 2020 ;

-Le centre de séminaires fait face à une baisse régulière de son chiffre d'affaires (le chiffre d'affaires atteignant son niveau le plus bas depuis 2016 avec 263 444 € en 2020) en raison du contexte sanitaire mais également de la perte du client CNFPT qui a investi ses propres locaux à Saint-Leu ; pour 2021 il progresse de 19% mais reste en deçà du chiffre d'affaires de 2019 ;

-La location de bureaux dans le bâtiment D (17 locataires) se poursuit, avec un chiffre d'affaires de 101 422 € en 2021 ;

-La gestion locative des structures de restauration (environ une quinzaine, avec un chiffre d'affaires en augmentation régulière depuis 2018- 654 830 € pour 2021), avec notamment pour le compte du TCO la gestion de l'espace de restauration du Four à Chaux et des animations et visites guidées de l'espace scénographique.

II/ Les résultats financiers de 2021

Les données chiffrées ci-dessous et la lecture du rapport font ressortir les points clés suivants :

Année	Chiffre d'affaires	Total charges	Total produits	Résultat d'exploitation	Résultat Net comptable
2015	3 951 489 €	4 373 445 €	4 967 155 €	593 713 €	593 713 €
2016	4 117 080 €	4 486 258 €	5 009 459 €	523 201 €	420 857 €
2017	4 530 515 €	4 960 154 €	5 348 255 €	388 040 €	492 651 €
2018	5 065 290 €	5 269 904 €	5 716 345 €	633 653 €	498 636 €
2019	5 239 913 €	5 211 398 €	5 829 354 €	592 306 €	412 774 €
2020	4 756 188 €	5 306 482 €	5 623 607 €	317 125 €	35 038 €
2021	5 298 015 €	5 473 211 €	6 049 457 €	576 246 €	375 944 €
Evolution 2020-2021 (%)	+11%	+3 %	+7%	+82%	+ 973 %

Le chiffre d'affaires augmente de 11 % par rapport à 2020 et de 1 % par rapport à 2019 et s'élève à 5 298 015 €.

On observe que le résultat net comptable est en forte hausse, passant de 35 K€ à 375 K€ en 2021 (+ 973 %).

En synthèse, on note en 2021 :

L'activité « Cadre de vie » (+ 1 %)

Les contrats portant sur l'entretien du Port de la Pointe des Galets et du Port de Saint Gilles avec le TCO ont été arrêtés (-57 K€), l'activité est en recul de 3 % par rapport à 2019.

Une baisse de l'activité aménagement (- 47 %)

Aucun nouveau mandat n'ayant été signé, le chiffre d'affaires, avec 60 K€ est en baisse de 47 % par rapport à 2020 et de 73 % par rapport à 2019.

Une hausse des produits liés à la gestion des équipements touristiques (-+ 38 %)

Avec 2 M€ de chiffre d'affaires, l'activité liée à la gestion des équipements touristiques (rondavelles, camping, four à chaux et séminaire des Argonautes) est en hausse de 38% par rapport à 2020 et de +19% par rapport à 2019, principalement grâce au camping dont le chiffre d'affaires augmente de 486 K€ par rapport à 2020, grâce au démarrage de l'exploitation des bundgalows à partir de décembre 2020.

Des charges à en hausse de 6 % par rapport à 2020

Les charges sont en hausse avec les honoraires dûs au titre du lancement des 3 audits, des frais d'avocat et d'huissier qui augmentent de 15 K€, du passage en perte de créances irrécouvrables suite au contrôle fiscal et l'intéressement à verser à la Commune de Saint-Paul dans le cadre de la délégation de service public usager de 2021 à hauteur de 141 K€.

Une masse salariale en hausse de 10 %

La masse salariale est en hausse de 10 % par rapport à 2020 (année de crise sanitaire et d'activité partielle non significative) et de + 2 % par rapport à 2019, soit 76 K€ de plus par rapport à 2019 (évolution du salaire conventionnel, de la prime d'ancienneté etc.).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE de la communication du rapport des élus du TCO siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL Tamarun au titre de l'exercice 2021.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_128_CC_15
PRESCRIPTION DE LA
RÉVISION DU SCHÉMA DE
COHÉRENCE TERRITORIALE
DU TCO - (ELABORATION D'UN
SCOT AIR ÉNERGIE CLIMAT)**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_128_CC_15 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TCO - (ELABORATION D'UN SCOT AIR ÉNERGIE CLIMAT)

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Le TCO a approuvé son premier Schéma de Cohérence Territoriale en 2013. Celui-ci a été élaboré sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (dite SRU) et en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de 2011.

Afin de répondre aux échéances et dispositions notamment des Lois Grenelle I et II (2009- 2010) et de la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvé (ALUR), une procédure de révision du SCoT 1 a été engagée en 2014 et a permis l'approbation du SCoT en vigueur « SCoT Grenellisé 2017-2027 » en Conseil Communautaire du 21 décembre 2016.

Le SCoT en vigueur a fait l'objet d'une modification simplifiée dont la procédure a été engagée par arrêté du Président le 1er juillet 2021, qui a été approuvé en Conseil Communautaire du 3 octobre 2022, afin d'intégrer les dispositions de la Loi ELAN relatives à la Loi Littoral.

En 2022, le SCoT Grenelle du TCO approuvé le 21 décembre 2016 est ainsi entré dans sa 6ème année de mise en œuvre. Conformément à L143-28 du Code de l'urbanisme, le TCO a procédé à l'analyse des résultats de l'application du SCoT sur le territoire et doit délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision, et ce, avant l'échéance du 21 décembre 2022.

Ce délai de 6 ans a été prorogé de 3 mois et de 12 jours en application des dispositions de l'article 7 de l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 (relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période). L'échéance de cette décision est donc reportée au 1^{er} avril 2023.

Article L143-28 du Code de l'Urbanisme :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale [...], l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. [...]

Sur la base de cette analyse [...], l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. [...]

2. Le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur

Le SCoT du TCO approuvé en 2016, modifié en 2022, construit sur les trois grandes valeurs du Développement Durable, se décline autour des principaux objectifs suivants :

- Accueillir 17 000 habitants et 18 000 logements sur 10 ans ;
- Intensifier l'urbanisation au sein des quelques 7200 ha d'espaces urbains de référence d'une part et d'autre part contenir l'urbanisation des 900 à 1200 ha d'espaces urbains d'appui et secteurs déjà urbanisés (SDU, issus de la Loi ELAN), tout en permettant l'usage de redéploiements « à enveloppe urbaine constante » de 8 200 ha ;

- Préserver et valoriser les 45 000 à 46 000 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers dont le village multi-sites de Mafate ;

La mise sous tension de l'armature urbaine du territoire définie par le SCoT de 2016, modifiée en 2022 pour tenir compte de la Loi Littoral, est l'une des conditions de l'atteinte des objectifs en matière d'équilibre du territoire s'agissant des équipements, des développements économique et résidentiel, notamment.

Cette armature urbaine se structure autour de deux principaux niveaux et de 5 rangs :

- Les agglomérations que sont le Cœur d'agglomération (Rang 1), les Pôles secondaires (Rang 2) et les Villes relais (Rang 3) ;
- Les villages que sont les Bourgs de proximité (Rang 4) et les 26 villages reconnus au titre de la Loi Littoral (Rang 5) ;

(En dehors de l'armature urbaine ont également été identifiés 65 SDU issus de la Loi ELAN) ainsi que le village multi-sites de Mafate).

Elle sert ainsi de guide pour :

- la localisation, l'ampleur et la densité des développements urbains (les 18 000 logements attendus) ;
- la structuration du réseau des infrastructures et services de transports ;
- la localisation des principaux équipements et services publics et privés ;

3. L'évaluation à mi-parcours requestionne ces objectifs et plaide en faveur d'une révision du SCoT (l'analyse des résultats de l'application, du SCoT est jointe en annexe de la délibération)

L'analyse des résultats de l'application du SCoT du Territoire de la Côte Ouest montre que globalement « l'enveloppe urbaine constante » n'a pas entravée la dynamique urbaine du territoire et a permis de préserver les grands équilibres recherchés à l'échelle du territoire entre les espaces urbains et les espaces naturels/agricoles/forestiers. Par ailleurs, le rythme de consommation foncière est resté stable autour des 35,5 hectares par an, malgré une part encore significative dans les Territoires Ruraux Habités (TRH), en zones agricoles et naturelles.

Cependant, cette analyse met également en évidence une bascule démographique qui conduit à une stabilisation voire à une baisse de la population pour le TCO. Ce constat partagé avec le reste de La Réunion remet en cause les grands principes sur lesquels est fondé le SCoT en vigueur et pour partie hérités du SAR de 2011.

D'autres points de l'évaluation interrogent quant au maintien en l'état de cette trajectoire donnée à horizon 2026 et des ambitions « environnementale », « économique/sociale » et « urbaine » qui en découlent.

Tout d'abord, du fait de la bascule démographique observée, l'objectif visant l'accueil de 1 700 habitants supplémentaires par an à l'horizon 2026 n'est pas atteint. En effet, le territoire Ouest a perdu 3 300 habitants entre 2016 et 2019. Les communes particulièrement concernées sont Saint-Paul et Le Port. Le TCO maintient son poids à l'échelle régionale et représente 24,5% de la population en 2019.

Pour autant, le TCO reste un territoire dynamique en matière de production de logements, notamment à l'échelle de la Réunion. Avec une moyenne de 1 800 logements autorisés par an les résultats sont conformes aux objectifs du SCoT. Cette dynamique de production montre que, malgré une stabilisation de la population, les besoins en logements n'ont pas diminué, du fait notamment de la réduction de la taille des ménages et du vieillissement de la population.

Si les objectifs de production du SCoT sont atteints en volume, force est de constater que les principes de mise en œuvre de l'armature urbaine traduisant **l'ambition urbaine du SCoT**, notamment à travers l'O5, ne sont pas atteints. Cette dynamique de production contribue au déséquilibre de l'armature urbaine : les Territoires Ruraux Habités et les Villes Relais sont sous pression, le Cœur d'agglomération est en retard par rapport à ses objectifs et les Pôles secondaires sont à la peine.

L'ambition économique et sociale du SCoT, a, par conséquent, du mal à se traduire sur le territoire.

En effet, les dynamiques urbaines constatées continuent à accroître les distances entre les zones d'emplois et les zones d'habitat. Le phénomène de ruralisation/périurbanisation qui grimpe vers les mi-pentes et les hauts accentue les inégalités socio-spatiales et les difficultés en matière de desserte, notamment en transports en commun.

D'un côté, en l'absence de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial opposable le territoire continue de produire des équipements commerciaux surdimensionnés, essentiellement basés sur l'accessibilité « automobile », au détriment des centres villes et des pôles de proximité, qui s'affaiblissent. D'un autre côté, la demande en foncier économique n'est pas satisfaite et conduit à l'établissement de zones « de fait » au détriment de certains espaces à vocation agricole.

Même si les espaces agricoles sont préservés réglementairement dans les documents d'urbanisme, on constate une réduction de la surface agricole utilisée (de 8 500 ha en 2010 à 7 690 ha en 2020) et une augmentation des zones de friches. Ces constats indiquent une certaine fragilité de la filière agricole, malgré les orientations et recommandations définies par le SCoT (O3) et l'objectif 1 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) reconnaissant notamment des fonctions écologique, paysagères et économiques des espaces agricoles. A travers les entretiens avec les acteurs du territoire, transparaît également une certaine pression sur les espaces agricoles et naturels, illustrant une forme de spéculation foncière.

En dépit de **l'ambition environnementale du SCoT**, la trajectoire que semble prendre le territoire accentue les pressions et la tension sur les espaces naturels ainsi que sur la ressource en eau, entre l'eau l'agricole de plus en plus rare et les zones de captage rendues plus vulnérables. La biodiversité se dégrade et les écosystèmes sont fragilisés particulièrement dans les espaces forestiers en dehors du Parc National. Les sols qui s'appauvrissent rendent le territoire plus fragile face aux risques (inondations, coulées de boue). Enfin, s'agissant des paysages, le coût du foncier et de la construction amène parfois à une surenchère en matière de densité au risque d'homogénéiser les formes urbaines du territoire et de banaliser les paysages.

Cette analyse des résultats de l'application du SCoT fait donc apparaître la nécessité d'engager la révision du document.

L'objectif pour le TCO sera de mieux prendre en compte la bascule démographique et refonder un projet de territoire équilibré qui soit à la hauteur des enjeux environnementaux et qui contribue à un développement soutenable, contextuel et recontextualisé. Le SCoT révisé doit participer à la transformation et à de l'adaptation du territoire à un contexte insulaire et tropical particulièrement sensible et fragilisé tant du point de vue économique et social qu'écologique.

Il doit placer au cœur du projet la question des transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales en clarifiant les choix entre politiques d'aménagement et de préservation selon les espaces considérés.

L'analyse des résultats sera transmise pour information au Préfet et à la MRAe et tenue à la disposition du public,

4. Des évolutions réglementaires et territoriales qui justifient une révision du SCoT en vigueur

4.1 La modernisation des SCoT et les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation :

Au-delà des évolutions liées à la **Loi ELAN du 23 novembre 2018** qui a notamment renforcé la portée des documents d'urbanisme pour la mise en œuvre de la loi Littoral et qui a justifié et autorisé la procédure de modification simplifiée, d'autres évolutions réglementaires sont intervenues depuis l'adoption du SCoT de 2016 parmi lesquelles:

- Les **ordonnances du 17 juin 2020** relatives à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme d'une part, et à la modernisation des SCoT d'autre part, adoptées en application de la Loi ELAN, réaffirment le caractère intégrateur du SCoT, simplifient son rapport avec les autres documents d'urbanisme. Elle s'agit également d'une modernisation du document qui impose désormais l'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) « prescriptif » et qui offre l'opportunité d'intégrer la lutte contre les changements climatiques en intégrant les enjeux liés à l'air, au climat et à l'énergie.
- La **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat & Résilience »** fixe notamment un nouvel objectif national d'absence de toute artificialisation (ZAN) à horizon 2050, les différentes échéances d'intégration de cette trajectoire ZAN dans les documents d'urbanisme (SAR, SCoT et PLU) et prévoit l'ajout d'un volet logistique au DAAC qui devient un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et « Logistique » (DAACL). A La Réunion, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), doit fixer la trajectoire permettant d'aboutir à la neutralité en termes d'artificialisation des sols à l'horizon 2050.
- La **Loi de Différenciation, de Décentralisation, de Déconcentration, et de Simplification de l'action publique locale (3DS)** promulguée le 22 février 2022 accorde au SAR un délai supplémentaire de 6 mois pour l'intégration des exigences de la Loi Climat & Résilience concernant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à savoir jusqu'au 22 février 2024. Cependant, cette loi ne modifie pas les échéances pour les SCoT (21 août 2026) et les PLU (21 août 2027). Ainsi, si le SAR n'a pas intégré dans les délais fixés par la loi les objectifs relatifs au Zéro Artificialisation Nette (ZAN), les SCoT devront engager l'intégration d'un objectif de réduction de moitié de la consommation réelle observée sur les 10 années précédentes (2011-2021) à horizon 2031.

4.2 Une évolution des dynamiques territoriales et des documents cadres supérieurs :

A l'échelle de l'Ouest :

- Le SCoT 1 (Approuvé en 2013) et le SCoT 2 (Grenellisé en 2016 et modifié en 2022) s'est construit sur le socle du 1^{er} projet de territoire du TCO élaboré en 2003. Il s'est construit dans un contexte de prévisions démographiques encore ambitieuses et sur la mise en œuvre d'une armature urbaine, toutes deux héritées du Schéma d'Aménagement Régional de 2011. La nouvelle gouvernance installée en 2020 a souhaité mettre en chantier un nouveau projet de territoire du Territoire de la Côte Ouest, pour les dix à vingt prochaines années. Le projet en cours d'élaboration s'est engagé en 2021 par une large concertation avec la population et les différents acteurs partenaires du territoire ;
- Le TCO est le coordonnateur de la transition énergétique sur le Territoire Ouest et à ce titre doit se doter d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L'élaboration du PCAET du TCO a été engagée par la délibération en Conseil Communautaire du 15 février 2021. Ce PCAET en cours d'élaboration donne ainsi au SCoT l'opportunité de préparer sa modernisation et d'intégrer à terme dans son projet et ses orientations les volets Air Energie et Climat ;
- La prise de compétences du TCO en matière de gestion :
 - des zones d'activités économiques, depuis 2017 ;
 - des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « GEMAPI »), depuis 2018 ;
 - de gestion et traitement de l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales, depuis 2020.

Cette prise de compétences donne à l'intercommunalité porteuse du SCoT un nouveau regard sur les enjeux du territoire et la capacité d'agir dans le cadre d'une stratégie définie à l'échelle intercommunale.

A l'échelle régionale/départementale :

- La révision du Schéma d'Aménagement Régional de 2011 a été engagée par délibération du Conseil Régional, le 22 novembre 2021. Celui-ci doit également intégrer les exigences de la Loi Climat & Résilience, et avant le 21 février 2024 sur la trajectoire Zéro Artificialisation Net ;
- L'élaboration du Schéma Régional des Carrières lancé en 2021 en cours avec lequel le SCoT devra désormais être mis en compatibilité (ordonnances du 20 juin 2020) ;
- Le nouveau Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2022-2027) a été adopté par arrêté du préfet le 29 mars 2022 ;

5. Les objectifs de la révision du SCoT – Élaboration d'un SCoT valant PCAET (SCoT Air Énergie Climat, AEC)

Au regard de l'évaluation à mi-parcours du SCoT, du nouveau contexte réglementaire et territorial exposé précédemment, une révision générale du SCoT semble nécessaire, au risque d'avoir un document qui serait déconnecté des évolutions réelles des dynamiques du territoire, des préoccupations nationales en matière d'adaptation aux changements climatiques, des nouveaux enjeux du territoire et de l'évolution des documents cadres supérieurs.

Ainsi, en application de l'article L143-17 du code de l'urbanisme les objectifs poursuivis par cette révision sont les suivants :

- Prendre en compte les résultats de l'évaluation à mi-parcours mettant notamment en évidence un fort décalage entre les ambitions (urbaine, économique/sociale et environnementale) du SCoT, recherchées à travers notamment la mise en œuvre de son armature urbaine, et la réalité des dynamiques territoriales constatées ;
- Actualiser l'Etat Initial de l'Environnement et le Diagnostic socio-économique et spatial et adapter le SCoT en conséquence le cas échéant. Par ailleurs, la MRAe a relevé au moment de la modification simplifiée n°1 du SCoT, l'ancienneté de certaines données de l'Etat Initial de l'Environnement qui n'avait pas été impacté par la modification au regard des objectifs poursuivis par la procédure ;
- Moderniser le SCoT et l'adapter aux évolutions réglementaires, intervenues depuis le 21 décembre 2016, impactant à la fois la portée et la forme du document notamment s'agissant de la structuration/évolution des pièces constitutives d'un SCoT, de l'obligation d'élaboration d'un DAACL « prescriptif » et de la possibilité d'intégration des volets Air Energie et Climat ;
- Prendre en compte les délais contraints pour l'intégration des objectifs du « zéro artificialisation nette » et le cas échéant anticiper les enjeux et les réflexions spécifiques au territoire Ouest ;
- Affirmer le positionnement du TCO en tant que « **coordinateur de la transition énergétique** » du territoire dans la continuité des engagements déjà pris en faveur de la transition écologique, de réduction des émissions de CO², de l'atténuation des effets du changement climatiques, notamment dans le cadre de la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) = Elaborer un SCoT valant PCAET selon les dispositions prévues par les articles L141-16 à 141-18 du Code de l'urbanisme. **Le TCO sera également en charge du suivi et de l'évaluation du PCAET ;**

- Mettre en perspective le nouveau projet de territoire du Territoire de la Côte Ouest pour les dix à vingt prochaines années (TCO 2040), lancé en 2021 et dont la stratégie est en cours de rédaction.

6. Modalités de concertation

Conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme, la révision du schéma de cohérence territoriale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation se déroulera de la manière suivante :

6.1 Modalités d'information du public

- Communication sur le site internet du TCO (www.tco.re) et par voie de presse du lancement de la procédure, de la date de démarrage et des principales informations relatives aux modalités de concertation ;
- Affichage dans les mairies centrales des communes membres et au siège du TCO des informations relatives aux principales actions de concertation ;
- Sur le site internet du TCO (www.tco.re) :
 - Communication de l'avancement des différentes étapes du projet ;
 - Mise à disposition d'un dossier de concertation qui sera complété au fur et mesure suivants l'avancement des grandes étapes de l'élaboration et de validation réglementaires du projet de SCoT ;

6.2 Modalités de participation du public

- Le dossier de concertation sera mis à disposition du public :
 - en ligne sur le site internet du TCO ;
 - au format papier au siège du TCO et en mairie centrale des 5 communes du périmètre SCoT aux jours et aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- Le public pourra faire ses observations tout au long de la concertation jusqu'à la phase d'arrêt du projet :
 - dans le registre joint au dossier de concertation et mis à disposition sur les 6 sites de consultations prévus plus haut ;
 - en ligne via le formulaire se trouvant sur la page internet dédiée, du site du TCO
 - par mail à l'adresse dédiée qui sera créée à cet effet ;
- Au moins une réunion publique sera organisée avant l'arrêt du projet.

Le bilan de la concertation sera arrêté au moment de l'arrêt du projet de SCoT AEC. Il sera intégré au dossier d'enquête publique.

7. Les grandes étapes de la révision

La procédure de révision du ScoT s'organise donc autour des grandes étapes suivantes :

- La prescription de la révision en Conseil Communautaire ;
- Le débat en Conseil Communautaire sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- L'arrêt du projet de ScoT en Conseil Communautaire ;
- Sollicitation des avis des Personnes Publiques Associées ;
- L'enquête publique ;
- L'approbation du ScoT en Conseil Communautaire.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 20/10/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 24/11/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'Environnement ;

- VALIDER l'analyse des résultats de l'application du SCoT du TCO ;

- PRESCRIRE la révision du SCoT du TCO ;

- PRECISER que le SCoT révisé vaudra Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

- VALIDER les objectifs de la révision et les modalités de concertation ;

- AUTORISER le Président à engager les conventions, consultations et appels d'offres nécessaires à l'élaboration du SCoT valant PCAET ;

- AUTORISER le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées notamment pour les études liées à la révision ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU - TROIS BASSINS - SAINT PAUL
LE PORT - LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_129_CC_16
PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT (PLH) : VALIDATION
DU BILAN 2022, DE LA
RÉTROSPECTIVE 2020/2021 ET
DE LA PROGRAMMATION 2023**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_129_CC_16 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : VALIDATION DU BILAN 2022, DE LA RÉTROSPECTIVE 2020/2021 ET DE LA PROGRAMMATION 2023

Le Président de séance expose :

Le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH 3) a été adopté en Conseil Communautaire le 16 décembre 2019 et est devenu exécutoire pour une durée de 6 ans.

Conformément aux articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, le TCO est tenu de délibérer sur :

- l'état de réalisation du PLH (bilan annuel) ;
- d'éventuelles adaptations justifiées par l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Le bilan et la programmation prévisionnelle sont présentés en annexe.

Le programme d'actions du PLH 3 comprend 13 grandes actions (et 44 leviers d'actions) organisées autour des 6 orientations stratégiques suivantes :

- 1 - Placer l'humain au cœur du projet
- 2 - Rendre possible l'équilibre territorial recherché (prescrit) par le Schéma de Cohérence Territoriale
- 3 - Rechercher un meilleur équilibre social, renforcer la mixité au sein des quartiers
- 4 - Mener une véritable stratégie foncière intercommunale au service de la stratégie d'Habitat de l'Ouest
- 5 - Renforcer la gouvernance du PLH
- 6 - Anticiper le PLH4

Principales réalisations sur la période 2020/2021:

- Mise en œuvre du bricobus rural et du bricobus Quartier Politique de la Ville.
- 175 signalements d'habitats indigne reçus au titre du Guichet Unique du TCO / 161 diagnostics réalisés.
- Réalisation d'une étude portant sur la création d'un fonds mutualisé pour l'amélioration de l'habitat a destination des publics occupants des logements indignes et ne pouvant prétendre aux dispositifs de droit commun d'amélioration de l'habitat et mise en place de ce fonds.
- Déploiement sur le territoire du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : apporter du conseil aux usagers sur des projets de rénovation thermique et énergétique du logement.
- Poursuite de la mise en œuvre de la charte relogement Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et RHI.
- Mise en œuvre de la Conférence Intercommunale d'Attribution : Suivi du relogement des publics prioritaires, suivi des attributions en Quartier Politique de la Ville et Hors Quartier Politique de la Ville (Objectif : reloger 25% des publics du premier quartile hors Quartier Politique de la Ville et 50% des autres publics en Quartier Politique de la Ville).
- Mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur : mise en place du service mutualisé de demande de logement social, travail sur la cotation de la demande de logement social, support d'information sur le site web du TCO.
- Co-construction du Plan d'Action Foncier Intercommunal avec les différents partenaires de la démarche.
- Élaboration de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'opportunité de création d'un organisme de foncier solidaire.
- Mise en place de l'observatoire du PLH avec l'Agence pour l'observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat.
- Réalisation d'une étude de connaissance et de repérage du parc locatif privé.

Principales réalisations en 2022 (données non consolidées) :

- Bricobus rural : 13 chantiers réalisés.
- 90 signalements d'habitats indigne reçus au titre du Guichet Unique du TCO ; 31 diagnostics réalisés (à sept 2022).
- Fonds mutualisé : Création de la régie de travaux du TCO.
- Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : Contractualisation entre le TCO et Région Réunion, accueil de 10 volontaires pour apporter du conseil aux usagers du territoire.
- Garantie d'emprunt : 6 opérations garanties représentant 614 logements pour un montant total de 14 826 837,00€.
- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Participation aux actions de la MOUS relogement.
- Agence Soleil : Prime aux propriétaires bailleurs de l'État majoré sur le TCO, 28 logements gérés en 2022 sur le TCO.
- Construction de la charte pour le logement des aînés (logement gramoun).
- Sensibilisation des élus dans le cadre de l'atelier habitat sur différentes thématiques.
- Lancement de l'étude relative aux logements vacants porté par l'Agence pour l'observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat.
- Plan d'action foncier intercommunal : Validation en Conseil Communautaire de la convention cadre qui sera signée avec les communes et l'État ; Élaboration du cahier des charges du contrat de quasi-régie avec la Société Publique Locale Grand Ouest, qui permet une déclinaison opérationnelle du Plan d'Action Foncier Intercommunal.
- Démarrage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage Organisme de Foncier Solidaire, avec la réalisation des 2 premières phases.
- Mise à jour de l'observatoire du PLH.

Pour 2022, le budget prévisionnel est de 4,5 millions d'euros, dont 4,1 millions en investissement.

Programmation prévisionnelle pour 2023 :

- Évaluation à mi-parcours du PLH.
- Actualisation de l'observatoire du PLH.
- Plan d'Action Foncier Intercommunal : conventions opérationnelles avec les communes ; Référentiel foncier et études d'opportunité – actualisation.
- Garanties d'emprunt pour le Logement Locatif Très Social.
- Étude sur les loyers et l'équilibre des opérations de logements sociaux.
- Étude d'opportunité pour la création d'un organisme de foncier solidaire (scénario et aide à la création).
- Maîtrise foncière et appel à projet pour la réalisation d'une structure d'hébergement d'urgence (ZAC Savane Tamarins).
- « Gouvernance » du Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain.
- Réhabilitation légère de 40 habitats indignes par la régie habitat du TCO dans le cadre du Fonds Mutualisé d'Amélioration de l'Habitat.
- Réhabilitation lourde de 20 habitats indignes confiée à la Société Publique Locale du Grand Ouest dans le cadre du Fonds Mutualisé d'Amélioration de l'Habitat.
- Conventions Bricobus Rural portées par les Compagnons Bâisseurs.
- Mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique.
- Étude sur le logement vacant.
- Étude de faisabilité d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat multi-sites.
- Gestion du fonds de concours du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.
- Garanties d'emprunt pour la réhabilitation des logements locatifs sociaux.
- Animation de la Conférence Intercommunale du Logement.
- Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur : évaluation de sa mise en œuvre, avenant pour intégration de la cotation, mise en œuvre du programme d'action.
- Suivi des Commissions d'Attribution de Logement et l'harmonisation des pratiques.
- Gestion en flux : définition et mise en œuvre des conventions.
- État des lieux de la demande de logement social.
- Mutualisation des guichets.
- Conventions : ADIL, Agence Immobilière à Vocation Sociale, Allons Déor (Maison d'Urgence Intercommunale).
- ...

Ces éléments seront transmis aux 5 communes membres, au Préfet et tenus à disposition du public au siège du TCO et sur le site internet du TCO (rubrique PLH).

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 01/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le bilan 2022 du PLH et la programmation prévisionnelle pour 2023.

- AUTORISER le Président à transmettre le bilan aux partenaires institutionnels.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_130_CC_17
DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNTS DE LA SEMADER
POUR LA RÉHABILITATION DE
L'OPÉRATION CAMILLE
CLAUDEL - 45 LLS SUR LA
COMMUNE DU PORT**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_130_CC_17 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA SEMADER POUR LA RÉHABILITATION DE L'OPÉRATION CAMILLE CLAUDEL - 45 LLS SUR LA COMMUNE DU PORT

Le Président de séance expose :

Contexte

Lors des séances du 24 juin 2013 et 20 octobre 2014, le Conseil Communautaire a validé les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts, à hauteur de 100 % des opérations de logement locatif social de type Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS).

A la séance du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'intervenir à 100 % en faveur des réhabilitations. Le protocole d'accord 2017-2020 formalisant l'intervention de tous les partenaires a été signé en novembre 2017. Suite au contexte sanitaire, une prorogation d'une année du protocole d'accord 2017-2020 a été validée au Conseil Communautaire du 30 novembre 2020. Le travail concernant le nouveau protocole d'accord 2022 a démarré en juin 2021. Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021, il a été décidé de maintenir les modalités de participation du TCO au titre des garanties d'emprunts.

Le TCO participe ainsi à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025).

Pour information, le nouveau protocole d'accord 2022 est en cours de signature entre les différents partenaires.

Présentation de l'opération

La SEMADER sollicite donc une garantie des prêts pour la réhabilitation de l'opération Camille Claudel - 45 LLS, sur la commune du Port (Quartier Programme Local de l'Habitat de La rivière des Galets et 4ème couronne du Quartier Prioritaire Politique de la Ville). L'arrêté d'attribution de la DEAL de la subvention d'un montant de 648 000,00 € a été signé le 8 juin 2022 et enregistré à la programmation de 2022.

Cette opération, construite en 1994, est située aux abords de la Rivière des Galets, sur une surface habitable de près de 3618 m². Elle comprend un programme de 45 logements de type T2 au T6 duplex, dans un unique bâtiment en R+3.

La durée prévisionnelle des travaux est de 15 mois et l'achèvement des travaux est prévue en avril 2024. Le loyer plafond moyen après travaux de 5,91 €.

Les logements sont répartis comme suit :

	Nombre de logement	Loyer chargé estimé avant travaux	Loyer chargé estimé après travaux
T2	6	444,46 €	444,46 €
T3	14	493,16 €	493,16 €
T4	12	561,70 €	561,70 €
T5	7	682,59 €	682,59 €
T6	6	770,146 €	770,16 €

Les travaux de réhabilitation

Interventions sur les clos et le couvert :

- Réfection des étanchéités de toiture terrasse et ravalement des façades ;

- Remplacement des menuiseries bois par des menuiseries aluminium ;
- Reprise des éclats de béton en façades.

Interventions dans les parties communes :

- Réfection électrique ;
- Remise en peinture des garde-corps, murs et autres ouvrages ;
- Réfection des mains courantes ;
- Réfection des façades des gaines techniques.

Interventions dans les parties privatives :

- Remplacement de toutes les portes palières des logements ;
- Réfection des pièces humides (parements de cloisons, étanchéités, peinture, sols) ;
- Réfection partielle des peintures intérieures ;
- Réfection des sols des pièces sèches ;
- Remplacement des installations de plomberie ;
- Réfection électrique (mise en sécurité) ;
- Remplacement des nacos par des jalousies ;
- Réfection des cloisons de distributions ;
- Mise en place butée de porte ;
- Protection solaire des ouvertures ;
- Installation de brasseurs d'airs ;

VRD :

- Réparation ponctuelle des surfaces de stationnement, cheminement piétons et réseaux ;
- Curage des réseaux EP et EU ;
- Réparations ponctuelles des murets de clôture et mis en peinture des clôtures ;
- Remplacement des boîtes aux lettres défectueuses.

Le coût de l'opération et son financement s'établissent comme suit :

COÛT DE L'OPÉRATION	MONTANT
Travaux	1 441 012,00 €
Honoraires et divers	271 750,00 €
Frais annexe	115 495,00 €
TVA	38 393,00 €
TOTAL	1 866 650,00 €
FINANCEMENT DES DÉPENSES	MONTANT
Prêt PHB Réallocation du PHBB	450 000,00 €
Total Prêt CDC	450 000,00 €
Subvention LBU	648 000,00 €
Crédit d'impôts	392 988,00 €
Prêt Action Logement	375 662,00 €
TOTAL	1 866 650,00 €

Le contrat de prêt signé entre la SEMADER et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est consultable auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat et en séance du Conseil Communautaire.

Pour information, le quota réservataire alloué au TCO pour cette opération est de 9 logements. En application de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) validée lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin et du Conseil Communautaire du 26 juin 2018, et par arrêtés préfectoraux n° 001632 et n° 001633 du 3 septembre 2018, les attributions se feront dans le respect des objectifs fixés pour le territoire.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 17/11/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

Ne prend pas part au vote : DALLY Brigitte

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 137968 en annexe, signé entre la SEMADER, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SEMADER, par le TCO à hauteur de 450 000,00 euros pour la réhabilitation de l'opération Camille Claudel – 45 LLS , au Port, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 450 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137968 constitué de 1 ligne du Prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance ; M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_131_CC_18
PROJET ECOCITE CAMBAIE-
OMÉGA - DEMANDE
D'OUVERTURE D'ENQUÊTE
PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE DE LA ZAC
CAMBAIE OMÉGA – COMMUNE
DE SAINT-PAUL**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022 131 CC 18 : PROJET ECOCITE CAMBAIE-OMÉGA - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA ZAC CAMBAIE OMÉGA – COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le Président de séance expose :

Contexte :

Par délibération n°2021-114-CC-6 en date du 22 novembre 2021, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) a approuvé le dossier de création et également déclaré d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Cambaie-Oméga ». La création de cette opération d'aménagement concourt à la structuration de l'armature urbaine par le renforcement du cœur d'agglomération et fait écho à la démarche engagée dans le cadre de l'Ecocité Insulaire et Tropicale.

Le TCO souhaite s'inscrire dans une démarche opérationnelle et donc mobiliser l'ensemble des moyens juridiques, financiers et administratifs pour la mise en œuvre de l'opération.

Consistance du projet :

L'opération est située sur le site de Cambaie, au Nord de la commune de Saint-Paul sur le cœur d'agglomération du TCO. Son périmètre d'environ 76 hectares est délimité au Nord par une limite fixée en dessous du rond-point de l'échangeur de Cambaie, au Sud par l'avenue du stade, à l'Est par la RN1, à l'Ouest par la forêt domaniale ONF et par les exploitations de carrières en cours.

Le programme prévisionnel des constructions représente entre 200 000 et 250 000 m² de surface de plancher (SDP) dont :

- Environ 1 700 logements dont environ 40% de logements sociaux.
- Environ 35 000 m² d'activités et de tertiaire urbain
- Une offre hôtelière : un hôtel d'affaire potentiellement couplé à espace congrès-séminaire et/ou auberge de jeunesse/hébergement pour sportifs
- Des équipements de proximité dont un groupe scolaire et équipement sportif associé, des crèches et au moins une maison de retraite (EHPAD)
- Environ 8 000 m² de commerces et services urbains dont des commerces de proximité, une moyenne surface alimentaire, des espaces de restauration et des commerces de bouche associés à une potentielle Cité de la gastronomie réunionnaise ou autre équipement culturel rayonnant.
- Une plaine des loisirs proposant de nouveaux équipements sportifs et culturels dont potentiellement un équipement aquatique ou omnisport, une résidence pour sportifs/auberge de jeunesse, une salle de spectacle et événementiel sur l'Expobat, un pôle vélo et glisse urbaine et des espaces de loisirs commerciaux.
- Du stationnement en ouvrage mutualisé

Etat de la maîtrise foncière :

Une grande partie des terrains d'assiette de l'opération est maîtrisée et fait l'objet notamment d'un portage foncier par l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour le compte du TCO.

Néanmoins, le programme prévisionnel des constructions est localisé sur certaines emprises non maîtrisées par le TCO, représentant une superficie d'environ 185 143 m² et nécessaires à leur réalisation, actuellement en cours de négociation amiable avec les propriétaires concernés.

Afin de sécuriser le parcours réglementaire du projet ainsi que son calendrier, il est préférable de solliciter la déclaration d'utilité publique de celui-ci.

Composition du dossier d'utilité publique :

Le projet est soumis au régime des enquêtes publiques relevant du code de l'environnement, conformément à l'article R 123-1 du même code. A ce titre, pour la composition du dossier de DUP, il y a lieu de combiner les dispositions des articles R. 112-4 du code de l'expropriation et R. 123-8 du code de l'environnement ci-dessous exposés.

L'article R. 112-4 du code de l'expropriation dispose que :

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

*1° Une notice explicative ; **PIÈCE A***

*2° Le plan de situation ; **PIÈCE B***

*3° Le plan général des travaux ; **PIÈCE C***

*4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ; **PIÈCE D***

*5° L'appréciation sommaire des dépenses. » **PIÈCE E***

L'article R 123-8 du code de l'environnement dispose que :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins :

*1°(...) a) l'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ; **PIÈCE F***

*b) l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ; **PIÈCE G***

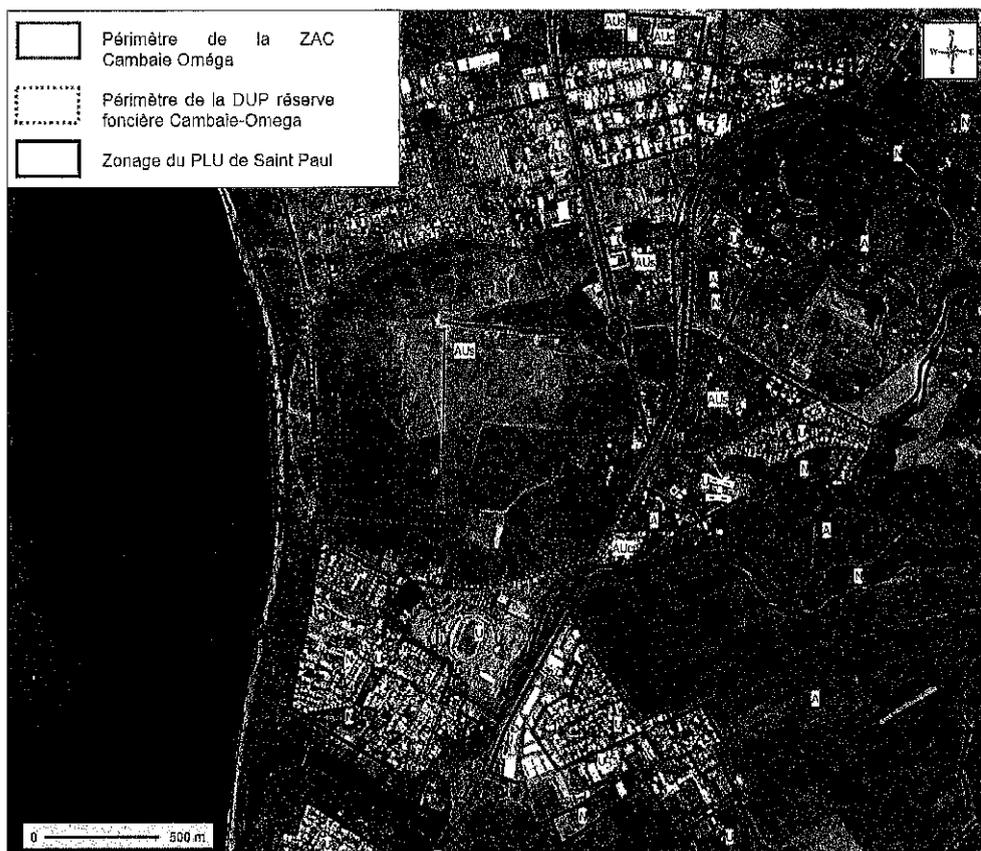
*3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; **PIÈCE H***

*4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ; **PIÈCE I***

*5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ; **PIÈCE J***

*6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier ». **PIÈCE K***

Périmètre de l'utilité publique :



Concertation publique et son bilan :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 novembre 2020 (n°2020_114_CC_1) et sur le fondement des articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le TCO a organisé, dans le cadre d'une procédure de concertation publique, des réunions publiques, des ateliers dans les établissements scolaires, une exposition itinérante, des rencontres de proximité, accompagné d'informations par voie de presse et d'Internet. La concertation publique s'est déroulée du 9 novembre au 20 décembre 2020.

Les principales remarques et attentes ont porté sur les thématiques suivantes :

- La question environnementale, notamment la végétalisation du quartier
- La question de la conservation de l'identité créole
- La question de l'animation du quartier et de la proximité des commerces et services
- La question du logement
- La question des modes de déplacement, notamment des attentes sur le développement des transports en commun et des mobilités douces pour limiter la place de la voiture.

Suite à cette concertation, un bilan favorable a été dressé par délibération n°2021_034_CC_13 du 22 mars 2021.

Le bilan de la concertation est annexé au dossier. Cf. plus haut

Coût de l'opération

Au stade actuel d'avancement du projet (dossier de création), le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à **57 858 774 €** dont 40 523 739 € H-T destinés à l'opération d'aménagement et d'équipement, 17 335 035 € d'acquisitions foncières.

Calendrier prévisionnel de l'opération

Selon le planning prévisionnel de cette opération, à l'issue des études et de la passation des marchés de travaux, le début des aménagements débutera en 2024.

La procédure de DUP présente un intérêt afin de sécuriser l'opération en la déclarant d'utilité publique.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 05/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

M. Emmanuel SERAPHIN précie qu'il s'agit de la première tranche opérationnelle de l'aménagement de la Plaine de Cambaie (76 hectares pour 1 700 logements).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le dossier destiné à être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'expropriation, en vue de son dépôt en Préfecture ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter, auprès du Préfet, la désignation d'un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique susvisée ;
- **AUTORISER** le Président, à solliciter auprès du Préfet, la délivrance de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en cas d'avis favorable sur la déclaration de projet ;
- **AUTORISER** le Président à réaliser tous actes et formalités complémentaires nécessaires.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 37
 Nombre de représentés : 9
 Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2022_132_CC_19
APPEL À PROJETS LEADER 2023
- 2027 : CANDIDATURE DE TERH
GAL OUEST

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_132_CC_19 : APPEL À PROJETS LEADER 2023 - 2027 : CANDIDATURE DE TERH GAL OUEST

Le Président de séance expose :

Les Hauts de l'Ouest, dont le périmètre est défini par l'aire optimale d'adhésion au parc national de La Réunion, accueillent près de **47 800 habitants, soit près du quart de la population du TCO**. La population des Hauts est jeune (les moins de 14 ans représentent entre 20% et 30% selon les quartiers) et globalement fragile en termes de revenus. Ce territoire est également marqué par la très forte proportion d'**espaces à vocation agricole ou naturelle, ceux-ci représentent en effet plus de 90% des 200 km² des Hauts de l'Ouest**.

Le fort contraste entre l'imaginaire véhiculé par les Hauts (ruralité, mode de vie d'antan, "cases à terre", architecture traditionnelle, authenticité, paysage, fraîcheur, jardins créoles, routes sinueuses, gentillesse, qualité d'accueil) et l'intensité avec laquelle ils évoluent, interroge quant à la capacité du territoire à jouer l'ensemble des fonctions qui en sont attendues. En particulier, **l'importante part qu'ont pris les Hauts dans le développement urbain de l'agglomération (environ 40% du foncier consommé sur le TCO chaque année)** laisse des traces béantes dans le paysage, les usages et la vie collective. Ce phénomène, qui surprend par son ampleur sur une si petite part du territoire, tend malheureusement à banaliser les Hauts.

Il est sans doute temps de changer de paradigme et d'inventer une façon d'intervenir propre aux Hauts en passant de la **logique de développement urbain à celle de renouvellement rural**. Cette démarche doit permettre de reconnaître la valeur de ce qui permet à l'Homme d'habiter, mais aussi de ce qui est vivant, qui est une ressource vitale pour le territoire dans sa globalité : agriculture, eau, biodiversité, paysage, mais aussi patrimoines matériel et immatériel.

Afin de décliner cette stratégie de développement rural des Hauts de l'Ouest, **le TCO pourra s'appuyer sur 2 dispositifs de fonds européens dédiés au développement des Hauts :**

- **Investissement Territorial Intégré rural (ITI rural)**, sous-programme du FEDER 2021-2027, dédiée aux EPCI de La Réunion, ciblant plutôt les porteurs de projets publics et institutionnels,

- **LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)**, sous-programme du FEADER 2023-2027, faisant l'objet d'un appel à candidatures lancé par le Département et ciblant principalement le soutien aux porteurs de projets privés.

Appel à candidatures LEADER 2023-2027

Le programme européen LEADER est une méthode de mise en œuvre intégrée des mesures de développement rural, cofinancées par le FEADER, à l'échelle d'un territoire rural. LEADER procède d'une démarche de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL). **Concrètement, il s'agit d'une délégation de gestion d'une enveloppe financière FEADER aux acteurs d'un territoire pour la mise en œuvre d'une stratégie de redynamisation du milieu rural dans une logique d'innovation.**

La mobilisation de ces financements européens se fait au travers d'une gouvernance locale, avec la mise en place de Groupes d'Actions Locales (GAL), composés majoritairement d'acteurs privés et publics.

Sur la programmation LEADER 2014–2022, qui touche à sa fin, l'enveloppe LEADER a été gérée par 4 GAL adossés à des EPCI. Pour les Hauts de l'Ouest, c'est la plateforme partenariale TERH GAL OUEST (TERRITOIRE RURAL DES HAUTS – GAL OUEST), regroupant Parc national, Chambres consulaires, AD2R et TCO, qui a géré ce dispositif.

Le Département, autorité de gestion des fonds européens FEADER, a lancé le 28 septembre 2022 un appel à candidatures pour gérer le nouveau programme LEADER 2023-2027. **Les réponses à cet appel à candidatures sont attendues pour le 15 mars 2023 avec une mise en œuvre opérationnelle escomptée au 1er janvier 2024.**

L'enveloppe financière pour l'ensemble des Hauts de l'île s'élève à 19 millions d'euros de FEADER, soit un total de 23,7 millions d'euros de dépenses publiques sur 2023–2027.

Selon les estimations du service, **les Hauts de l'Ouest pourraient escompter une enveloppe de 7 millions d'euros de dépenses publiques sur cette nouvelle programmation 2023–2027**, soit des crédits légèrement en baisse par rapport à 2014–2022.

Une réponse partenariale et collective

Dans la continuité du programme LEADER 2014–2022, **TERH GAL OUEST - dont le TCO est chef de file - se propose de répondre à l'appel à candidatures du Département** pour animer un programme de soutien aux projets territoriaux et gérer ces fonds européens sur le périmètre des Hauts de l'Ouest.

LEADER, intervenant en faveur des stratégies de développement local, permet d'associer les acteurs des Hauts à leur développement et permet aussi de proposer des actions innovantes et expérimentales. Le TCO est légitime pour piloter cette démarche et associer l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils soient institutionnels, économiques, associatifs ou habitants des zones concernées.

Le TCO souhaite présenter un projet commun et partenarial. La composition de la nouvelle plateforme TERH GAL OUEST pour 2024 est en cours de concertation. Il s'agira d'élaborer ensemble un diagnostic, une stratégie et des propositions de fiches-actions, en conjuguant les différentes expertises et complémentarités des partenaires de la future plateforme.

La candidature de TERH GAL OUEST s'appuiera sur le bilan de l'actuelle programmation échéante ainsi que sur la stratégie de renouvellement rural des Hauts de l'Ouest, définie en 2020, dans le cadre d'une étude portée par le TCO et réalisée par un groupement de prestataires. En conséquence, le nouveau programme LEADER fera écho au projet de territoire du TCO en cours d'élaboration et présentera des articulations avec le futur ITI rural FEDER.

Sollicitation d'une subvention au titre du soutien préparatoire aux stratégies de développement local

Les territoires candidats au programme LEADER peuvent solliciter le soutien financier du FEADER pour élaborer leur stratégie de développement local et constituer leurs dossiers de candidature. Cette aide au titre du soutien préparatoire est plafonnée à 10 000 € HT par candidat.

Il est donc proposé de présenter au Département une demande de subvention à hauteur de 10 000 € pour répondre à cet appel à candidatures pour le territoire de TERH GAL OUEST. La rédaction de notre candidature sera internalisée. Des frais de personnel, correspondant au travail d'un agent du TCO, seront présentés pour le versement de cette aide. Comme précisé dans l'appel à projets, notre candidature vaudra demande d'aide.

Bilan LEADER sur 2014–2022 (cf. annexe)

L'actuel programme LEADER, dont la mise en œuvre a débuté en 2017, se termine. Les derniers engagements seront effectués au 30 juin 2023 et les derniers paiements sur l'année 2025.

Le taux d'engagement de la maquette financière sera de 100 % au 31 décembre 2022 pour le financement des projets présentés en comité de programmation de TERH GAL OUEST, soit 6,7 millions d'euros de dépenses publiques. Le taux de paiement au 31 octobre 2022 s'élève à 42 %.

Au total, en incluant les frais de fonctionnement de TERH GAL OUEST ainsi que le projet de coopération inter GAL Réunion, **9 millions d'euros auront été dédiés aux Hauts de l'Ouest sur la programmation 2014–2022.**

Les projets agricoles financés sur le territoire des Hauts de l'Ouest ont été majoritaires, représentant 46 % de l'enveloppe financière.

Bien que les projets économiques subventionnés par LEADER aient été limités à une assiette éligible de 10 000 €, ils constituent 26 % des dossiers programmés et 5 % des montants engagés sur 2014–2022.

Les associations ont également émergé à ce dispositif d'aides, à hauteur 27 % de la maquette financière.

Cependant, l'avance de trésorerie nécessaire pour engager les projets et mobiliser les fonds européens les a fortement pénalisées, tout comme les autres porteurs de projets.

Enfin, la mesure dédiée spécifiquement à certaines problématiques du cirque de Mafate a mobilisé 1 million d'euros de dépenses publiques, dont 93 % des crédits ont été consacrés à l'amélioration des conditions d'accès à l'eau brute pour les Mafatais.

La stratégie de renouvellement rural des Hauts de l'Ouest

Pendant deux ans, de 2018 à 2020, des acteurs du territoire (habitants, associations, porteurs de projets, collectivités et institutions) ont réfléchi et travaillé à l'élaboration d'un diagnostic et d'une stratégie pour les Hauts de l'Ouest.

Cette stratégie se décline en 3 axes prioritaires :

- La valorisation des routes-paysages,
- La préservation des espaces naturels et agricoles,
- Le renforcement de l'attractivité des bourgs et des territoires ruraux habités.

Ces trois piliers offrent différentes pistes d'actions transversales entre développement local et rayonnement territorial, via le développement du tourisme notamment. Cette articulation permanente de l'attractivité du territoire pour ses habitants, de leurs pratiques collectives et modes d'habiter, avec un marketing territorial et des dynamiques économiques élargies, est une des données majeures des actions qui nourrissent la stratégie.

Axe 1 : La valorisation des routes-paysages

Objectifs	Description	Exemples d'opérations LEADER 2023 – 2027 (hypothèses de travail)
Réinventer une mobilité durable et partagée	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer les conditions de mobilité des habitants et des touristes vers les Hauts et à l'intérieur des Hauts, - accompagner les changements d'usages vers des pratiques plus durables, moins consommatrices d'énergie carbonée. 	<ul style="list-style-type: none"> - projets d'activités en lien avec les Vélos à Assistance Electrique (VAE) ou vélos « classiques » : offres de location, de circuits touristiques, applications mobiles de guidage, - activités liées à l'entretien et à la réparation des vélos ou à la recharge des batteries des VAE (possibilité de financer des ateliers chantiers d'insertion sur ces thématiques), - offres de mobilité innovantes : taxis collectifs électriques, covoiturage, autostop entre voisins.
Régénérer les lignes de vie	<ul style="list-style-type: none"> - structurer des offres de services mobiles par des appels à projets thématiques, - développer les rencontres, les échanges entre les habitants, les touristes, - lutter contre les dépôts sauvages. 	<ul style="list-style-type: none"> - commerces ambulants, - manifestations culturelles, - évènementiels dans les fermes (lien entre la culture, le tourisme et l'économie), - sensibilisation au tri des déchets, au recyclage, au réemploi et à une meilleure utilisation des déchetteries situées dans les Hauts.
Valoriser et dialoguer avec le paysage	<ul style="list-style-type: none"> - protéger les points de vue et les paysages, - restaurer des paysages : renaturation d'espaces anthropisés, abandonnés ou dégradés. 	<ul style="list-style-type: none"> - entretien, valorisation des abords des routes via des contrats d'insertion, des chantiers participatifs, - traitement des limites parcellaires individuelles, végétalisation de façades et clôtures, plantations (accompagnement sous forme associative : formations, achats groupés de plantations, organisation de concours), - inventaires patrimoniaux participatifs.

Axe 2 : La valorisation des espaces naturels et agricoles

Objectifs	Description	Exemples d'opérations LEADER 2023 – 2027 (hypothèses de travail)
<p>Protéger la biodiversité, les sols et la ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - cultiver les lisières urbaines, agricoles et naturelles, - restructuration des sentiers majeurs, - améliorer l'accès à l'eau pour les agriculteurs, - préserver les terres irriguées pour conserver l'identité des Hauts en évitant l'urbanisation continue, - conversion à l'agriculture biologique et à des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en valeur des lisières des zones non traitées (absence de traitement phytopharmaceutique sur une bande d'une largeur comprise entre 10 et 100 m pour les exploitations agricoles situées à proximité des points d'eau et des habitations), - mise en culture des espaces agricoles le long des ravines entre la zone Urbaine et la zone Naturelle, - valorisation des espaces cultivables collectifs sur les lisières urbaines, - projets en agroforesterie, - gestion des sentiers et des lisières par le biais de chantiers d'insertion, - aide à l'installation de compteurs verts pour les agriculteurs, - réhabilitation de retenues collinaires, - sensibilisation et formation des acteurs à un usage raisonné de la ressource en eau, - accompagnement et soutien pour des pratiques anti-érosives, une meilleure gestion de l'eau, un choix d'espèces adaptées, - projets en agriculture biologique.
<p>Assurer la pérennité du foncier agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser la remise en culture des terres agricoles : programme de maîtrise foncière volontariste. 	<ul style="list-style-type: none"> - soutien à des projets collectifs, - mise en place de parcelles tests pour de nouveaux actifs agricoles.

Objectifs	Description	Exemples d'opérations LEADER 2023 – 2027 (hypothèses de travail)
Conforter l'activité agricole et forestière	<ul style="list-style-type: none"> - soutien aux filières agricoles porteuses : forte valeur ajoutée, innovantes, cultures adaptées au terroir, - développement de filières de transformation, de distribution en circuits courts, - valorisation des initiatives liées à l'alimentation locale sur le territoire, - soutien à la valorisation du bois, notamment l'acacia (espèce invasive). 	<ul style="list-style-type: none"> - ateliers de transformation à la ferme, - ventes en ligne, e-casiers, - projets collectifs : plateformes de vente en ligne, lieux de stockage, magasins de producteurs, matériels de ventes, équipements pour livraison et transport, outils de transformation collectifs, jardins partagés, - circuits de découverte impliquant les agriculteurs (agri-tours), - opérations et/ou évènementiels liés aux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), en complément des actions portées par les Communes, - « petits » projets liés aux bois de chauffe, broyats pour compost, paillage,
Favoriser la sensibilisation et la formation des publics au projet agricole et naturel	<ul style="list-style-type: none"> - impulser le changement des pratiques agricoles vers des techniques biologiques, la permaculture, une alimentation locale de qualité, - affirmer la ruralité des bourgs par l'aménagement de lieux de pratiques amateurs : jardins pédagogiques pour les écoles, jardins familiaux, vergers collectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - projets collectifs de jardins familiaux, plantation de vergers collectifs, jardins pédagogiques pour les écoles, - mise en réseau des agriculteurs, - accompagnement des agriculteurs « rurbains », - mise en place de dispositifs environnementaux (haies, entretien et valorisation des ravines et de leurs abords).

Axe 3 : Renforcer l'attractivité des bourgs et des territoires ruraux habités

Objectifs	Description	Exemples d'opérations LEADER 2023 – 2027 (hypothèses de travail)
Accompagner les moteurs de l'économie locale	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer l'offre de commerces et de services de proximité, - développer l'accès à l'emploi des habitants des Hauts, - valoriser l'art de vivre dans les Hauts, le « changement d'air » à travers des activités innovantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - création et développement d'activités économiques, - dynamisation et structuration du tissu économique des Hauts, notamment en développant les initiatives collectives, - valorisation de l'identité de ces zones rurales, notamment à travers la création d'activités touristiques, agritouristiques et artisanales, - structuration touristiques des acteurs locaux (portes de parc, routes touristiques autour de produits identitaires, savoir-faire patrimoniaux), - mise en réseau des différents acteurs.
Favoriser la cohésion sociale par la mise en réseau des acteurs des Hauts	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement d'espaces publics dans les quartiers des Hauts pour faciliter la mise en réseau des habitants : loisirs, jardins partagés. 	<ul style="list-style-type: none"> - co-construction des projets d'espaces publics avec les habitants, - développement d'offres itinérantes de toutes natures sur ces espaces publics, identifiés comme polarités, lieux de vie, - organisation de rencontres, création de lieux pour accueillir les nouveaux résidents des quartiers ruraux, notamment à l'échelle des opérations de logements groupés, - animation du tissu associatif local.
Développer l'attractivité des Hauts en valorisant la culture et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser les initiatives culturelles et sportives dans les Hauts. 	<ul style="list-style-type: none"> - offres d'activités culturelles et sportives de proximité.

Mafate, un territoire d'exception

Compte tenu de ses spécificités (risques naturels, isolement, déséquilibre économique, patrimoines uniques, accès contraint aux fluides ...) par rapport aux quartiers des Hauts de la planèze Ouest, le cirque de Mafate a fait l'objet sur le précédent programme LEADER d'une attention particulière. Ainsi, en plus d'un accès à l'ensemble des fiches-actions LEADER, les projets émanant de Mafate ont bénéficié d'une **fiche-action exclusivement dédiée à certaines problématiques propres au cirque.**

Aussi, par-delà les 3 axes prioritaires cités, cette démarche de **soutien spécifique à Mafate** sera poursuivie sur le programme 2023-2027, particulièrement en matière :

- de **projets d'intérêt collectif**, tant en faveur de la structuration du tissu associatif local qu'en réponse aux problématiques d'accès aux fluides (eau, énergie),
- ou d'**expérimentation de modes de gestion adaptés au territoire** (déchets, transports, éducation, développement durable).

Il est à noter que les pistes d'intervention ici ébauchées ne sont pas figées et pourront être amendées, par le travail de concertation engagé avec les acteurs territoriaux et nos partenaires institutionnels, en vue du dépôt du dossier de candidature de la plateforme TERH GAL OUEST.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 01/12/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 06/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

M. Emmanuel SERAPHIN salue le travail accompli par toute l'équipe pour tout le travail accompli. Il souligne l'implication active du Vice-président Daniel PAUSE au sein du dispositif LEADER. Il rappelle l'importance et le maintien d'un tel dispositif. Les fonds ont été utilisés à bon escient et les résultats sont visibles sur le territoire (création d'entreprises, accompagnement des agriculteurs, soutien aux associations lors d'événements culturels...). Il compte sur lui pour poursuivre les discussions et soulever les points de blocages avec le Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le TCO à candidater dans le cadre d'une plateforme partenariale, en tant que chef de file, à l'appel à projets LEADER pour la période 2023-2027 concernant le périmètre des Hauts de l'Ouest, zone d'intervention de TERH GAL OUEST,
- **AUTORISER** le Président à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental au titre de la mesure FEADER n°19.1.1 « Soutien préparatoire aux stratégies de développement local »,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les courriers, conventions et actes nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 36
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_133_CC_20
SIGNATURE DU NOUVEAU
CONTRAT 2022-2027 POUR LA
PRISE EN CHARGE DES
LAMPES DANS LES
DÉCHÈTERIES DU TCO AVEC
ECOSYSTEM**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAÏCK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAÏCK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_133_CC_20 : SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT 2022-2027 POUR LA PRISE EN CHARGE DES LAMPES DANS LES DÉCHÈTERIES DU TCO AVEC ECOSYSTEM

Le Président de séance expose :

Contexte

Depuis décembre 2009, le TCO est soutenu financièrement par l'éco-organisme coordonnateur national OCAD3E pour la collecte et la valorisation des lampes.

Cette filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) est financée par l'écoparticipation qui a été intégrée depuis 2008 dans le prix des lampes. Ainsi, OCAD3E collecte les contributions financières de ses adhérents (émetteurs sur le marché de lampes) pour les reverser aux collectivités locales ayant pour compétence la collecte des déchets ménagers.

Techniquement, OCAD3E et les éco-organismes qu'il regroupe, collectent les lampes en déchèteries. Les éco-organismes font appel à un prestataire pour la collecte et le traitement des lampes collectées auprès des collectivités. Il y a alors transfert de responsabilité de la collectivité vers la filière.

Pour La Réunion, l'opérateur local pour les lampes est actuellement la société Suez (basée à Sainte-Marie). Elle procède à leur export dans une des 5 usines de recyclage en Europe.

En compensation, la collectivité perçoit une aide financière pour la mise en place des points de collecte (contenants), a accès gratuitement à des abris de stockage des contenants ainsi qu'à des outils de sensibilisation des usagers et de formation des agents. Le TCO n'a pas eu recours à cette aide financière compte tenu de la mise en place des points de collecte depuis plusieurs années maintenant.

Les nouvelles dispositions contractuelles de la filière lampe 2022-2027

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, à compter du 1er juillet 2022, modifie l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et OCAD3E comme suit :

- OCAD3E n'est plus le cocontractant avec les collectivités ni le coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R.543-172 du code de l'environnement, c'est-à-dire des lampes ;
- C'est l'éco-organisme ECOSYSTEM qui assure la prise en charge des coûts et la reprise des lampes ;
- Le contrat ne prévoit plus de soutien à l'investissement pour la mise en place des points de collecte ;
- Un plafond concernant le nombre d'abris de stockage des contenants mis à disposition est introduit à raison de 100 par an et sous réserve d'une visite d'Ecosystem des points de collecte.

ECOSYSTEM a confié néanmoins par voie de prestation de service la gestion administrative du contrat à OCAD3E, ce qui laisse supposer qu'il n'y aura pas de changement dans le suivi administratif du contrat précédemment géré par OCAD3E.

Dans le cadre de cette convention, l'éco-organisme assure, à travers l'intervention de son prestataire, la collecte et le traitement des lampes usagées.

Le contrat sera conclu pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027 et sera signé par voie numérique.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 02/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

Départ : CAVANE-DALELE Jocelyne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le Président ou la personne dûment habilitée, à signer un acte constatant la cessation de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le TCO, relative aux lampes à compter du 30 juin 2022 à minuit ;
- **AUTORISER** le Président ou la personne dûment habilitée, à signer le nouveau contrat dans sa version de juillet 2022 relatif à la prise en charge des lampes et les annexes associées ;
- **CHARGER** le Président ou toute autre personne dûment habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 36
 Nombre de représentés : 10
 Nombre d'absents : 18

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_134_CC_21
VALIDATION D'UNE
CONVENTION DE
COLLABORATION POUR LA
RÉCUPÉRATION DE « MULTI-
MATÉRIAUX » EN DÉCHÈTERIE
AVEC L'ASSOCIATION
EKOPRATIK**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_134_CC_21 : VALIDATION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION POUR LA RÉCUPÉRATION DE « MULTI-MATÉRIAUX » EN DÉCHÈTERIE AVEC L'ASSOCIATION EKOPRATIK

Le Président de séance expose :

Présentation d'EKOPRATIK et de ses différentes activités

Créée en 2013, Ekopratik est une association basée avenue du grand piton à Cambaie, sur la commune de Saint-Paul. L'objectif de l'association est de « faire en sorte que les changements positifs vers une société plus respectueuse de l'environnement ne soient pas vus comme des contraintes, mais comme des moments de plaisir et de partage ».

Cette association est composée de 11 salariés et de 150 bénévoles.

L'association, dont le principe est de promouvoir l'écologie en proposant des solutions pratiques et conviviales, décline plusieurs activités : Réparali kafé, ressourcerie/tiers lieu Récup'R, Fabrikali, low-tech, Veloklinik, (ces activités sont détaillées en annexe 1).

Elle intervient sur de nombreuses villes de l'Île de La Réunion et dans plusieurs quartiers prioritaires, seule ou en accompagnement d'autres structures associatives.

Partenariat entre EKOPRATIK et le TCO

Afin d'augmenter la part des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) réparés, Ekopratik a souhaité avoir une autorisation de récupération de pièces détachées de petits appareils ménagers en déchèterie. Il s'agit de fusibles, condensateurs, fils, résistances,

Dès 2017, une convention de récupération avait été signée pour la récupération de DEEE sur deux (2) déchèteries (Marine, Etang). En 2019, l'autorisation de récupérer des ressources telles que le carton, le bois et le métal a été donnée. Puis en début d'année 2022, la récupération de vélos pour le projet veloklinik a été expérimentée et est aujourd'hui terminée car le gisement récupéré est suffisant à ce jour pour le projet actuel.

La récupération de DEEE par Ekopratik est d'environ 5 tonnes sur 1 774 tonnes collectés en 2021 en déchèterie. Un bilan détaillé est en annexe 2.

Les deux parties étant satisfaites du partenariat et souhaitant améliorer et intensifier le réemploi en déchèterie, il a été proposé d'établir une convention d'une durée d'un (1) an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Les objets récupérés serviront d'une part, à constituer un stock de pièces détachées dans le cadre des « Répar'ali kafé » qu'elle organise et d'autre part, à mener à bien des ateliers « Fabrikali ». Il s'agit :

- ✓des DEEE (hors gros équipement froid) en bon état ;
- ✓des pièces détachées de DEEE ;
- ✓des objets en métal (plaques en métal, barres, ...) ;
- ✓des objets en plastique (jouets, emballages, ...) ;
- ✓des emballages et objets en carton ;
- ✓du bois.

Cette récupération sera réalisable sur toutes les déchèteries du TCO.

Il sera demandé en contrepartie un bilan annuel des quantités d'objets récupérés par type et par mois.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 02/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

Retour en séance : CAVANE-DALELE Jocelyne

Départ : HOARAU Olivier procuration à HIPPOLYTE Henry

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la convention de collaboration avec l'association EKOPRATIK pour la récupération de « multi-matériaux » en déchèterie du TCO ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 36
Nombre de représentés : 10
Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_135_CC_22
VALIDATION D'UNE
CONVENTION DE
COLLABORATION POUR LA
RÉCUPÉRATION DE « MULTI-
MATÉRIAUX » EN DÉCHÈTERIE
AVEC L'ASSOCIATION LES
PALETTES DE MARGUERITE**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_135_CC_22 : VALIDATION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION POUR LA RÉCUPÉRATION DE « MULTI-MATÉRIAUX » EN DÉCHÈTERIE AVEC L'ASSOCIATION LES PALETTES DE MARGUERITE

Le Président de séance expose :

Présentation des Palettes de Marguerite et de ses différentes activités

Née de l'intérêt écologique de la gestion des déchets (1 million de palettes arrivent à La Réunion tous les ans), les Palettes de Marguerite est une association de l'économie sociale et solidaire créée en janvier 2014 devenue Atelier Chantier d'Insertion le 3 avril 2017. L'association permet au travers de ses ateliers de se former, concevoir et réaliser des objets à base de matériaux de récupération.

Aujourd'hui, l'association « les Palettes de Marguerite » a constitué trois (3) Ateliers Chantiers d'Insertion (A.C.I.) sur le territoire de la côte Ouest, « **Les Palettes de Marguerite** », « **Les Voiles de Marguerite** », « **Les Fers de Marguerite** ».

Une présentation de chaque A.C.I. est réalisée en annexe.

Partenariat entre Les palettes de Marguerite et le TCO

Cette association a axé ses réalisations à base de matériaux de récupération. De ce fait, une autorisation d'accès en déchèterie a été donnée en 2022, de manière provisoire et à titre expérimentale afin de récupérer des matelas qui sont utilisés dans la fabrication de coussins venant agrémenter les meubles fabriqués en palettes. Cette autorisation de récupération permettait également de récupérer de la ferraille.

Le partenariat expérimental sur 3 mois a permis de récupérer une dizaine de matelas et environ 950kg de ferraille.

Cette récupération de matériaux, notamment la ferraille permet ainsi de réutiliser/réemployer localement des matières au lieu de l'exporter (environ 2 700 tonnes par an de ferraille en provenance des déchèteries sont broyées et exportées par Métal Réunion en vue de leur recyclage). Cette action entre parfaitement dans le cadre de l'économie circulaire. La récupération et la réutilisation des matelas permettent de réduire l'enfouissement et l'achat de matières premières importées.

Les deux parties étant satisfaites du partenariat et souhaitant améliorer et intensifier le réemploi, il a été proposé d'établir une convention d'un an renouvelable 3 fois sur une durée maximale de 4 ans.

Le TCO permet via cette convention à cette association de récupérer en déchèterie :

- Les ressources métalliques (plaques en métal, barres, tubes, fer à béton, fers plats...)
- Chauffe-eaux, cuves et bidons métalliques -
- Les matelas propres en mousse, 1 ou 2 personnes

Ces ressources seront définies par l'association en fonction des besoins au vu des ateliers à mener et des créations ou commandes.

Cette récupération sera réalisable sur toutes les déchèteries fixes du TCO. Cependant dans un premier temps, seules les déchèteries de l'Étang, Plateau Caillou, l'Hermitage les Bains et Carrosse-Roquefeuil seront concernées.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 02/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la convention de collaboration pour la récupération de « multi-matériaux » en déchèterie avec l'association Les palettes de Marguerite ;

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

—
Séance du 16/12/2022
—

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 36
Nombre de représentés : 10
Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_136_CC_23
SIGNATURE DU NOUVEAU
CONTRAT 2022-2027 POUR LA
PRISE EN CHARGE DES
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTRIQUES ET
ÉLECTRONIQUES (D3E)
MÉNAGERS AVEC ECOSYSTEM**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_136_CC_23 : SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT 2022-2027 POUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E) MÉNAGERS AVEC ECOSYSTEM

Le Président de séance expose :

Contexte

Depuis décembre 2009, le TCO est soutenu financièrement par l'éco-organisme coordonnateur national OCAD3E pour la collecte et la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) ménagers.

Cette filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) est financée par l'écoparticipation qui a été intégrée depuis 2008 dans le prix d'achat des équipements électriques et électroniques. Ainsi, OCAD3E collecte les contributions financières de ses adhérents (émetteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques ménagers) pour les reverser aux collectivités locales ayant pour compétence la collecte des déchets ménagers.

Techniquement, OCAD3E et les éco-organismes qu'il regroupe, collectent les D3E en déchèteries. Les éco-organismes font appel à un prestataire pour la collecte et le traitement des D3E collectés auprès des collectivités. Il y a alors transfert de responsabilité de la collectivité vers la filière.

Pour La Réunion, l'opérateur local pour les D3E ménagers est actuellement la société RVE (basée à St-André). Elle procède au démantèlement puis à l'export des matériaux démantelés en Europe, Asie ou à l'étranger pour leur recyclage.

En compensation, la collectivité perçoit un soutien financier de l'ordre de 130 000 € par an (le montant financier est dépendant des tonnes collectées).

Les nouvelles dispositions contractuelles de la filière D3E 2022-2027

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière D3E comme suit :

2. OCAD3E n'est plus le cocontractant avec les collectivités mais reste le coordonnateur de la filière : sa mission ne consiste qu'à coordonner la répartition territoriale d'intervention des éco-organismes agréés pour la filière D3E, c'est à dire ECOSYSTEM et ECOLOGIC . De même, OCAD3E conserve sa mission de guichet unique pour la gestion administrative du contrat (centralisation des contrats, envoi des états de versements des soutiens,..).
3. C'est l'éco-organisme référent qui assure la prise en charge des coûts de collecte de D3E, la reprise des D3E et des lampes ainsi que le versement de la participation financière ;
4. La répartition des obligations de collecte des D3E est indiquée par OCAD3E après accord des ministres en charge de l'environnement et de l'économie. Elle peut faire l'objet d'ajustements. Pour le TCO, **l'éco-organisme référent est ECOSYSTEM**. Notre collectivité conserve donc le même éco-organisme technique référent qu'avant le 1^{er} juillet 2022.

Le contrat prévoit néanmoins la possibilité qu'ECOLOGIC puisse être désigné comme l'éco-organisme référent par le biais d'un contrat de cession entre les deux parties. La modification a lieu en cas de déséquilibre financier entre les recettes perçues par ECOSYSTEM et les charges de la filière. Cette cession n'a aucun impact contractuel pour le TCO si ce n'est le changement d'interlocuteur pour la perception des recettes.

Les nouveaux contrats seront conclus par toute collectivité qui en fera la demande avec l'éco-organisme référent qui lui sera indiqué par OCAD3E pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. En l'occurrence, le TCO a fait sa demande à ECOSYSTEM sur la plateforme numérique TERRITEO consacrée à la gestion des filières à responsabilité élargie en octobre 2022.

Le nouveau barème de soutien 2022-2027.

Les barèmes de soutien évoluent comme suit :

- une évolution des barèmes globalement à la hausse avec une incitation plus importante à massifier les flux pour la collecte par l'opérateur,
- la disparition du soutien au flux « écrans » dans le cadre du soutien à la protection du gisement D3E ;
- des nouveaux soutiens :
 - o à la vidéo surveillance pour lutter contre les vols et pillages des D3E : soutien à l'installation et / ou à la maintenance du dispositif en place sous réserve que la vidéo surveillance couvre la zone de D3E,
 - o au réemploi : soutien au fonctionnement d'une zone dédiée au réemploi de D3E en déchèterie sous conditions cumulables de conventionner avec une structure ESS, que la structure ESS soit conventionnée avec l'éco-organisme, et enfin que les tonnages soient tracés,

Les nouveaux barèmes sont favorables au TCO selon les simulations en annexe (à tonnage égal à 2021 et mêmes conditions de scénario de massification du flux Gros ElectroMénager Hors Froid). Il y a un gain d'environ 10 k€/an.

Le contrat est signé par voie numérique.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 02/12/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER le Président ou la personne dûment habilitée, à signer un acte constatant la cessation de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le TCO concernant la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, à compter du 30 juin 2022 à minuit ;**

- **AUTORISER** le Président ou la personne dûment habilitée, à signer le contrat dans sa version de juillet 2022 concernant la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, et les annexes associées ;
- **CHARGER** le Président ou toute autre personne dûment habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **DIRE** que les recettes sont inscrites au budget de fonctionnement 2022 du TCO aux chapitre et nature correspondants.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 36
 Nombre de représentés : 10
 Nombre d'absents : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2022_137_CC_24
CLASSIFICATION DES EMPLOIS
POUR LA RÉGIE DES PORTS DE
PLAISANCE – MODIFICATION
CADRE EMPLOI AGENT
D'ENTRETIEN ET DE
NETTOYAGE DES LOCAUX

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_137_CC_24 : CLASSIFICATION DES EMPLOIS POUR LA RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE – MODIFICATION CADRE EMPLOI AGENT D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Le Président de séance expose :

La classification du personnel des entreprises relevant de la convention collective nationale des ports de plaisance est définie dans le texte de l'avenant du 18 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois, qui comporte, pour chaque catégorie, les échelons et coefficients correspondants aux différentes qualifications, regroupés en une grille indiciaire.

Les positions des différentes qualifications et leurs échelons correspondent à des critères classants qui font intervenir les activités principales, le niveau de formation, le niveau d'études, la qualification et l'expérience professionnelle, le savoir-faire, le degré de contrôle et d'autonomie que requiert le poste, sa contribution à la qualité et à la sécurité et la part d'initiative et de responsabilité qu'il comporte.

La régie de ports de plaisance est soumise à la convention collective et doit en conséquence classer ses agents conformément à cet avenant.

5 agents de la régie relèvent du cadre d'emploi 6.1 des employés techniques et administratifs, métier repère 6.1.4 : maintenance – entretien.

Ce cadre d'emploi est le seul, pour les emplois pérennes, qui ne dispose que d'un seul échelon (1^{er} échelon, coefficient 160-165). Les autres emplois disposent de 4 échelons permettant un déroulé de carrière pour les agents.

Il est proposé de créer les échelons suivants :

Deuxième échelon, coefficient 172-177

Troisième échelon, coefficient 190-195

Quatrième échelon, coefficient 205-210

Ces 3 échelons sont créés en respectant les écarts de coefficients des autres métiers du cadre d'emploi.

Nouvelle grille :

6.1 des employés techniques et administratifs

6.1.4. Métier repère : Maintenance – Entretien

Poste – activités principales	Diplôme	Qualification et expérience	Savoir-faire	Coefficient
<p>Agent d'entretien et de nettoyage des locaux</p> <p>Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces, des sanitaires et des locaux du port et de leurs abords</p> <p>Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés</p> <p>Assurer le réapprovisionnement quotidien des locaux en produits d'hygiène</p> <p>Signaler le niveau de stock et préparer les passages de commandes.</p> <p>Ranger les matériels et produits.</p> <p>Alerter de tout dysfonctionnement repéré sur le port</p>	Niveau VI CQP CAP	<p>Connaissance du port et de ses abords</p> <p>Connaissance du plan</p> <p>Connaissance des règles et consignes de sécurité du port</p> <p>Connaissance des règles et des risques d'utilisation des produits et des équipements d'entretien</p>	<p>Accueillir informer et conseiller les usagers</p> <p>Rappeler aux usagers les règles d'hygiène</p> <p>Signaler les problèmes</p>	<p>1^{er} éch. : 160-165</p> <p>2^e éch. : 172-177</p> <p>3^e éch. : 190-195</p> <p>4^e éch. : 205-210</p>

L'ensemble des règles de l'avenant du 18 octobre 2017 et notamment l'article 4 catégories professionnelles et échelons qui définit les modalités de passage d'échelons s'appliquent à ce cadre d'emplois.

Le Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable à cette affaire.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la création du cadre d'emploi d'agent de propreté et son rattachement à l'avenant du 18 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois pour la gestion de ce cadre d'emploi.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 10
Nombre d'absents : 17

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_138_CC_25
PORT DE PLAISANCE –
TARIFICATION APPLICABLE À
COMPTEUR DU 1ER JANVIER
2023**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**AFFAIRE N°2022_138_CC_25 : PORT DE PLAISANCE – TARIFICATION APPLICABLE À
 COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

Le Président de séance expose :

La Régie des ports de plaisance doit délibérer annuellement sur les tarifs d'amodiation des plans et terre pleins des ports de plaisance.

Le budget de la Régie des ports s'équilibre sans augmentation des tarifs et sans demande de subvention d'équilibre au TCO.

Il est donc proposé de ne pas modifier les tarifs pour les forains et commerces ambulants et de reporter les tarifs 2022.

Pour le port de la Pointe des Galets, il est proposé de modifier le tarif des jetons des machines à laver et sèche linge et de passer le coût du jeton à 4 € TTC (au lieu de 7€) pour la machine à laver et 2,5 € TTC (au lieu de 4,5€) pour le sèche linge, ceci afin de proposer des tarifs attractifs et plus en cohérence avec les coûts qui se pratiquent dans ce domaine. Les autres tarifs du port de la pointe des Galets restent inchangés.

Pour le port de Saint-Gilles-les-bains, il est proposé de ne pas modifier les tarifs.

Pour le port de Saint Leu, lors du conseil communautaire du 18 décembre 2020, les élus ont actualisé la prévision d'augmentation des tarifs du plan d'eau de Saint-Leu comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024
10%	16,50%	25%	33%	50%

L'objectif de 50% du tarif appliqué sur le port se justifie par la faible protection en cas de forte houle (nécessité de sortir de l'eau la plupart des bateaux lorsque la météo est très dégradée), et par les difficultés d'accès par le chenal.

L'année 2023 sera marquée par les travaux de la maison de la mer qui impacteront fortement l'exploitation du port, il est donc proposer de ne pas augmenter les tarifs et de reporter d'un an la hausse tarifaire, comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
10%	16,5%	25%	25%	33%	50%

De plus, le port étant aujourd'hui fermé par une barrière et dans un souci de cohérence avec les autres ports, il est proposé la mise en place d'une tarification pour accès à la cale de mise à l'eau au tarif de 80,05 € TTC l'année, tarif représentant 23,22% du tarif annuel d'un navire de 5 à 6m.

Les différents conseils portuaires ont validé ces grilles tarifaires, hormis le tarif « cale de mise à l'eau » de Saint Leu pour lequel le conseil portuaire a renvoyé au conseil d'exploitation la définition du prix.

Le Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable à cette affaire.

L'ensemble de la gamme tarifaire 2023 est présentée ci-dessous en annexe.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

Retour en séance : NATIVEL Jean-François

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER la grille tarifaire 2023 pour les forains et commerces ambulants ;**
- **VALIDER la grille tarifaire 2023 pour le port de la Pointe des Galets ;**
- **VALIDER la grille tarifaire 2023 pour le port de Saint Leu ;**
- **VALIDER la grille tarifaire 2023 pour le port de Saint-Gilles-les-bains.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 10
Nombre d'absents : 17

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_139_CC_26
VALIDATION DU TARIF ET DES
CONDITIONS D'ACCÈS À LA
CALE DE MISE À L'EAU DU
PORT DE PLAISANCE DE SAINT
LEU À COMPTER DE 2023**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_139_CC_26 : VALIDATION DU TARIF ET DES CONDITIONS D'ACCÈS À LA CALE DE MISE À L'EAU DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT LEU À COMPTER DE 2023

Le Président de séance expose :

Suite à l'installation de barrières d'accès au port de Saint Leu, nous avons eu un retour globalement positif des amodiataires, notamment une meilleure circulation des véhicules sur site et un nombre important de places disponibles en journée. Quelques petits problèmes ont émaillé le démarrage, comme la temporisation trop importante qui permettait à des personnes n'ayant pas l'autorisation d'accès de pouvoir rentrer sur le port.

En parallèle, la régie des ports de plaisance a reçu de nombreuses demandes concernant l'accès aux ports et à sa cale de mise à l'eau.

La Fédération française des ports de Plaisance indique :

« L'accès et la réglementation des cales de mise à l'eau sont du ressort de l'autorité portuaire et de l'exploitant avec des conditions édictées dans le règlement de police, voire dans le règlement intérieur du port.

Quand les cales sont laissées en libre accès, il est bien précisé par voie d'affichage, et dans le règlement de police du port, voire par délibération du conseil municipal ou autre organe délibérant de l'autorité portuaire, que l'accès à la cale est sous la responsabilité de chacun.

Par contre, ce cas de figure est de plus en plus rare et toutes les cales ont tendance à être fermées avec un accès par badge ou avec un gardien, justement pour des problèmes d'assurance, d'accident, de conflits d'usage, etc....

L'accès à la mer et à l'eau est libre par voie piétonne, il n'y a pas de loi obligeant à un accès par véhicule (bateau, etc...).

De plus, ceux qui invoqueraient une loi sur ce sujet sont fondés à la fournir. »

Après une phase d'observation, nous constatons une meilleure circulation sur site et un certain nombre de places de stationnements disponibles, ce qui nous indique la possibilité d'autoriser l'accès à la cale de mise à l'eau aux personnes extérieures.

Proposition de conditions d'accès à la cale de mise à l'eau

il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'accès à la cale mise à l'eau aux utilisateurs extérieurs sous certaines conditions :

- Accès autorisé uniquement aux propriétaires de navires sur remorques justifiant le besoin d'utiliser la cale de mise à l'eau.
- Dossier complet du demandeur (pièce d'identité, justificatif adresse, papier du navire).
- Assurances obligatoires.
- Ouverture uniquement avec lecture de plaque d'immatriculation (1 seul véhicule) et cas par cas si problème particulier.
- Stationnement de la remorque et du véhicule en dehors du site, sauf personne handicapée.

- (Possibilité d'interdire l'accès en cas de non-respect des consignes).
- Mise en place d'un tarif « accès cale de mise à l'eau ».
- Règles particulières :
 - Plongeurs venant avec leurs matériels : utilisation dépose minute sous responsabilité de l'amodiatraire professionnel qui ouvre le portail.
- Club de plongée professionnel : avec paiement sur le pourcentage qui sera retenu avec la base tarifaire professionnels et non plaisanciers.
- Camions réparation nautique : stationnement sur le parking du port le temps de la réparation/entretien, sous responsabilité de l'amodiatraire qui ouvre le portail.

Le conseil portuaire, en date du 13 septembre 2022, a émis un avis favorable sur ces conditions d'accès.

Proposition de tarif d'accès à la cale de mise à l'eau

Actuellement 2 cas de figure cohabitent sur les ports de plaisance :

3. Cas 1 : cales en accès libre (2 à la Pointe des Galets et 1 à Saint-Gilles), pas de grille tarifaire.
4. Cas 2 : cale derrière un dispositif de fermeture d'accès (1 à Saint-Gilles au niveau de l'aire de carénage), tarif de mise à l'eau de 256 € TTC par an.

La cale de mise à l'eau de Saint Leu se trouve derrière un dispositif de fermeture d'accès. En conséquence, elle relève du cas 2 et devrait faire l'objet d'une tarification pour garder la cohérence entre les ports.

La Régie des Ports a établi des propositions sur un pourcentage du tarif annuel plaisancier 2022 navire 5 à 6m : 344.75 euros TTC.

Ce tarif évoluerait en même temps que le tarif « navire 5 à 6m ».

Le conseil portuaire a renvoyé au conseil d'exploitation le choix de la tarification mais a émis un avis défavorable sur la gratuité.

Le tarif de 80,05 euros TTC/an est proposé, soit 23,22 % du tarif plaisancier navire de 5 à 6m et qui est équivalent, en pourcentage, à celui de Saint-Gilles-les-bains (tarif plaisancier 5,01m à 6m : 1 102,31€TTC/an).

Cette autorisation d'accès permet aussi l'utilisation des points d'eau pour nettoyage des navires et ne permet pas l'accès à la zone de carénage qui est trop petite.

Dans tous les cas, les agents de la Régie présents sur site peuvent ouvrir le portail, notamment pour les camions de réparation nautique.

Le Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable à cette affaire.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

Abstention : NATIVEL Jean-François

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER les conditions d'accès à la cale de mise à l'eau du port de plaisance de Saint Leu ;**
- VALIDER le tarif d'accès à la cale de mise à l'eau au montant de 80,05 € TTC/an pour 2023, soit 23,22 % du tarif plaisancier navire de 5 à 6m, à compter de 2023.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 64
 Nombre de présents : 35
 Nombre de représentés : 10
 Nombre d'absents : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2022_140_CC_27
CONTRAT OPÉRATIONNEL DE
MOBILITÉ

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 43

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- la liste des délibérations a été
affichée et publiée sur internet le : 23
décembre 2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_140_CC_27 : CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ

Le Président de séance expose :

Le **Contrat Opérationnel de Mobilité**, liant les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et la Région Réunion, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de **mobilité**, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.

Ainsi, le Bassin de Mobilité est le périmètre sur lequel est élaboré :

- Le contrat opérationnel de mobilité ;
- Le plan d'action commun en matière de mobilité solidaire piloté par la Région et le Département.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité/Bassin de Mobilité

Le contrat partenarial doit contribuer à améliorer fortement les mobilités des personnes et marchandises en vue de favoriser une mobilité plus durable et s'agissant du territoire de notre communauté de l'Ouest, de le rendre plus accessible et attractif.

Le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que le Bassin de Mobilité doit être mis en œuvre dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 27 décembre 2019 traduit notamment dans l'article L.1215-2 du Code des Transports.

Pour mémoire cette loi d'orientation entend définir une nouvelle politique de mobilité reposant sur la définition de cinq objectifs majeurs. Deux de ces objectifs, à savoir : « *Donner à chacun le choix de sa mobilité, en offrant une offre de service plus diversifiée, plus efficace, plus connectée, plus partagée sur l'ensemble du territoire* » et « *Mieux accorder les politiques de mobilité avec la réalité des territoires et avec les priorités en matière d'aménagement du territoire* » trouvent une application concrète au niveau d'une part du bassin de mobilité et du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) d'autre part.

La Région Réunion a sollicité le TCO dès 2021 et en 2022 afin que les bassins à l'échelle de l'île correspondent aux différents périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), afin conformément à l'article L.1215-2 du Code des Transports dispose : « *La Région en sa qualité de chef de file en matière de transports conclut à l'échelle de chaque bassin de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité, un contrat opérationnel de mobilité* ».

Ainsi, il est proposé que ce Contrat Opérationnel de Mobilité repose sur le socle commun d'actions suivant :

- Différentes formes de mobilités et l'intermodalité :

- **Optimisation des offres des réseaux (urbains et interurbains) en termes d'horaires, de fréquences et d'infrastructures** : Utilisation mutualisée des tronçons de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP et autres TCPS de Type BNHS (Bus à Haut Niveau de Service), synchronisation des correspondances Car Jaune/Réseaux des EPCI sur les dessertes tendues dans un premier temps et globalement à terme, lignes touristiques spéciales vacances.

- **Information globale et détaillée sur l'offre de transport** : Communiquer en faveur des transports collectifs pour changer le déficit d'image, coordonner l'information voyageurs (informations numériques de type Information Voyageur au sol et/ou à bord mais également sur le volet 3.0 (smartphone et ou MAAS/ Calculateur d'itinéraires).

- **Les futurs contrats** : Élaboration coordonnée.

- **Mettre en place sur le territoire une tarification intégrée** : Billettique sans contact interopérable et intermodale.

- **Stimuler les mobilités partagées** : Covoiturage (poursuivre la création d'aires ou d'arrêts de covoiturage stratégiques, communication/signalétique, retour d'expérience à partager, entretien des aires).

- **En encourager/renforcer la pratique des modes doux** : Vélos (itinéraires sécurisés/équipements sécurisés/vélos embarqués, trottinettes, marche (trottoir-ombrage).

- Création, aménagement et fonctionnement du Pôle d'Échanges Multimodal et aires de mobilités

- Étude relative à « *Stratégies de gestion, des gares routières, pôles d'échanges et d'infrastructures dédiées au futur RRTG (Réseau Régional de Transport Guidé)* » : participation active de tous les partenaires.

- PEM – gares routière existantes (fonctionnement actuel/améliorations à prévoir, arrêts communs : mutualiser les équipements).

- PEM – RRTG.

- Gestion des situations dégradées

- Évènements divers (braderies commerciales, fêtes, météorologiques, travaux, concerts, salons.

- Renforcer et coordonner l'offre de transports et mise en place d'une communication dédiée : Mettre en place une programmation annuelle selon les événements.

- COVID 19 : retour d'expériences à partager sur la mise en œuvre des mesures sanitaires.

- Recensement et diffusion des pratiques de mobilités pour améliorer la cohésion sociale et territoriale

- Approche sociale du transport – Information sur l'offre de transport existante (offre, tarification, ...) – Travailler avec les institutions telles que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), Pôle emploi.

- Aide à la conception et à la mise en place d'infrastructure de transport ou de services mobilité par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

- Travail partenarial lors de la conception d'infrastructures de transports à l'échelle des bassins de mobilité et à l'échelle territoriale pour une meilleure articulation des modes de transports et de déplacements : voiries réservées/transport par câble/RRTG (Réseau Régional de Transport Guidé)/Vélos...

- Aide financière de la Région, de l'État et de l'Europe.

Au vu des ces éléments, il est précisé que le TCO, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) au sein de ce Contrat Opérationnel de Mobilité doit s'inscrire dans cette démarche partenariale afin d'obtenir les participations et autres aides financières de l'ensemble sur les projets portés par notre communauté d'agglomération, en cohérence et dans l'intérêt de

nos administrés dans les domaines des mobilités, des transports et autres modes de déplacements.

Il est précisé également que, conformément aux dispositions du Code des Transports, le contrat fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours présentée au comité des partenaires courant 2023, comité pour lequel notre communauté a déjà délibéré (article L.1231- 5 du code des transports). Chaque autorité organisatrice (Autorité Organisatrice de la Mobilité et Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale) rend compte annuellement de la mise en œuvre du contrat au comité des partenaires.

Il est donc proposé d'approuver le projet Contrat Opérationnel de Mobilité ci-joint en Annexe en sachant que celui-ci fait d'ores et déjà d'échanges constructifs avec la Région Réunion nous permettant, d'avoir un projet co-construit en cohérence avec les intérêts de des deux entités organisatrices.

Mme Annick LE TOULLEC en qualité de porte-parole des élus de la commune du Port expose :

« Les élus du Port regrettent que cette affaire soit présentée en question diverse à la dernière minute.

Nous le voyons tous les jours, les conditions de circulation de de plus en plus difficile sur nos routes. La mobilité est un sujet essentiel qui touche à la qualité de vie de tous et de toutes.

Nous avons collectivement beaucoup de retard à rattraper dans ce domaine, que ce soit dans les réseaux de transports en commun que dans les aménagements cyclables et piétons. Aujourd'hui la compétence Mobilités est éclatée entre de nombreux acteurs :

- *La Région : chef de file,*
- *Les intercommunalités : Autorités organisatrices de la Mobilité,*
- *Les syndicats mixtes de transports,*
- *Le Département : compétent en matière de transports scolaires*

Les communes de leur côté, sont compétentes en matière d'aménagement urbain et de voirie. Elles ont donc un rôle fondamental à jouer dans la réussite des projets de Mobilités sur le territoire.

Pour dire les choses plus simplement, un usager du transport ne va pas faire la différence entre ce qui relève de la Région ou du Département, du TCO ou de la Commune. Ce qui lui importe c'est de pouvoir se déplacer dans de bonnes conditions, avoir des bus à l'heure, une piste cyclable aménagée et sécurisée tout au long du trajet et des infrastructures de transports fiables. C'est pourquoi, en matière de Mobilités, il convient de ne pas raisonner en compétences mais en responsabilités.

Monsieur le Président, il est de votre responsabilité de veiller à ce que la politique de Mobilités du bassin ouest soit la plus lisible et cohérente possible.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité est une démarche vertueuse, et on ne peut qu'accompagner cette démarche du TCO, qui va dans le bon sens.

Pour autant, il aurait été intéressant d'y associer les communes qui sont les premières interlocutrices des usagers sur le terrain.

Pour toutes ces raisons, les élus du Port s'abstiendront».

M. Emmanuel SERAPHIN prend note des remarques.

Il souligne que la présentation de cette affaire en urgence et au titre des questions diverses ne dissimule aucune mauvaise intention de la part de l'Agglomération.

Il invoque le délai butoir fixé à décembre 2022 pour transmettre à la Région une première mouture du contrat opérationnel de Mobilité. S'agissant du dernier conseil communautaire de l'année, il explique qu'il a été décidé par les maires en Conférence Des Maires (CDM) de rajouter cette affaire au titre des questions diverses.

Il insiste sur le fait que le présent contrat n'est pas figé. Ce projet s'inscrit dans un esprit de concertation avec les communes. Les discussions vont se poursuivre, ce qui permettra à la commission de donner son avis et de soumettre ses propositions. Il ajoute que la consultation des communes pour avis interviendra tout au long de la construction du contrat opérationnel de mobilité.

M. Henri HIPPOLYTE indique qu'en début de séance, la commune du Port a donné son approbation au Président pour l'ajout et l'examen de cette affaire présentée au titre des questions diverses.

Selon lui, il s'agit d'une incompréhension du fait qu'il n'y ait pas eu d'échanges préalables avec les communes concernant l'ajout de cette affaire à l'ordre du jour de cette séance. Il assure qu'il n'y aura pas de blocage de la part des élus du Port sur ce dossier.

Départ : NATIVEL Jean-François

Abstention : ADOIS Jean-Claude ; BEGUE Danila ; BETON Jasmine, GOSSARD Catherine ; HIPPOLYTE Henry ; HOARAU Olivier (par procuration à Hippolyte Henry ; LAURESTAN Brigitte ; LE TOULLEC Annick ; MOUNIATA Armand.

Non votants : AHMED-VALI Fayzal (par procuration à LE TOULLEC Annick) ; BELLO Huguette (par procuration à SERAPHIN Emmanuel)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 9 ABSTENTION(S), 2 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité/Bassin de Mobilité Ouest entre la Région Réunion et le TCO,

- AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et remercie les conseillers communautaires pour leur présence et leur contribution aux travaux de l'assemblée délibérante.

Le Secrétaire de séance,



Irchad OMARJEE

Le Président du TCO,



Emmanuel SERAPHIN

Les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent procès-verbal
peuvent être consultés et obtenus sur demandes

T.C.O 1 rue Eliard Laude – B.P 50049 – 97 822 Le Port cedex – Service des Instances délibérantes

